SEANCE DU 27 MAI 2021

SEANCE DU 27 MAI 2021

Par lettre en date du 17 mai 2021, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le jeudi 27 mai 2021 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
2	-	Approbation des procès verbaux des séances des Conseils Communautaires des 25 mars et 19 avril 2021
3	-	Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole
4	-	Personnel communautaire : Modification du tableau des effectifs 2021
5	-	Création d'emplois saisonniers - Été 2021
6	-	Avenant n° 4 à la convention cadre relative aux services communs du 25 mars 2016
7	-	Services communs : mise à disposition des bâtiments - Avenant n° 2
8	-	Amphithéâtre Dauvergne - cité du numérique : tarifs supplémentaires
9	-	Action Cœur de Ville : attribution appel à projets "réinventons nos cœurs de ville" - site Balsan
10	-	Passage au régime forestier de parcelles boisées à gestion communautaire
11	-	Salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo : règlement intérieur
12	-	Complexe aquatique Balsan'éo : signature d'une convention d'habilitation relative à l'aide aux tickets loisirs C.A.F.
13	-	Accès au complexe aquatique Balsan'éo - paiement par chèques vacances et coupons sport ANCV
14	-	Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°14 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard
15	-	Balsan'éo : Modification des tarifs pour l'année 2021
16	-	Convention partielle de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires
17	-	Convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain ' Horizon ' : Rapport d'activités 2020
18	-	Convention financière pour des travaux d'assainissement rues Sadron et République à Châteauroux
19	-	Avenant n°2 à la convention de traitement des déchets verts signée avec la SAS Biomasse 18

20	-	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi
21	-	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole - engagement du Projet d'intérêt national (PRIN) Saint-Jean / Saint-Jacques et modifications apportées au projet Beaulieu dans la convention initiale NPRU.
22	-	Amphithéâtre Dauvergne - Mise à disposition au Centre d'Etudes Supérieures
23	-	Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SAS TSF Distribution - commune de Montierchaume
24	-	Vente d'un terrain à la société TSF Distribution - Zone industrielle La Malterie - commune de Montierchaume
25	-	Vente d'un terrain à la SARL Guy Surel Travaux Publics - Zone industrielle La Martinerie - commune de Diors
26	-	Subvention 2021 - Grand Prix de Triathlon
27	-	Taxe de séjour : modalités et tarifs à compter du 1er janvier 2022

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mai 2021.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :
M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, Mme Stéphanie GALOPPIN (à partir de la question X), M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Michel LENGLET, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, Mme Aline BEYLY.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sabine DESMAISON qui a donné pouvoir à M. Gilles CARANTON, Mme Stéphanie GALOPPIN qui a donné pouvoir à M. Marc FLEURET (jusqu'à à la question X), M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Florence PETIPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à M. Jean Yves HUGON, Mme Danielle DUPRE-SEGOT qui a donné pouvoir à M. Bruno PALLEAU.

Absent(s) excusé(s) :
Mme Christelle PALLEAU

PRESIDENT DE SEANCE :
M. Gil AVEROUS

SECRETAIRES DE SEANCE :
M. Christian BARON et M. Jean Michel FORT

M. le PRESIDENT :

…que vous êtes bien connectés au Wi-Fi, que vous avez bien téléchargé la partie Conseil communautaire, que vous avez bien rafraîchi la liste des sujets à l'ordre du jour. On est sur un Conseil communautaire ce soir avec un ordre du jour qui peut paraître limité par rapport à ce que l'on a l'habitude d'avoir, puisque l'on est sur 27 dossiers. Ce n'est pas pour cela que c'est une séance moins importante que les autres jours. Elles sont toutes importantes. Ce n'est pas le nombre de dossiers qui détermine la qualité de la séance.

Quelques informations préalables. À la question numéro 9 – je vais vous demander les uns et les autres de vraiment prendre place et d'arrêter de discuter si c'est possible –, Madame Diane Andanson diffusera un diaporama sur demande de Monsieur Georjon.

On me dit : « Pouvez-vous demander aux élus de rafraîchir les documents, car une annexe a été intégrée au point numéro 17 à la demande de Monsieur Gerber ? »

Monsieur Lory sera absent ce soir et est remplacé par sa suppléante, Madame Aline Beyly.

Vous dire également qu'évidemment, j'ai un certain nombre de pouvoirs.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Est-ce qu'il y en a d'autres ? Pas d'autres pouvoirs ?

Désignation des secrétaires de séance. Je vous propose de choisir comme secrétaires de séance Monsieur Christian Baron et Monsieur Jean-Michel Fort. Les deux sont là. Pas d'oppositions ? Unanimité pour que nos deux collègues assurent les fonctions de secrétaires de séance. Je vous remercie.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

09/03/2021	45 C	**28**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne (500 €)
18/03/2021	43 C	**29**	contrats 1.3	Convention de partenariat avec l'association « 36 manières et Cie » dans le cadre de la sensibilisation «Ecran à la diète» avec l'association "36 manières et Cie" durant de la semaine du 12 au 17 avril 2021 pour un montant de 3 000 € TTC.

18/03/2021	43 C	**30**	contrats 1.3	Dans le cadre du Contrat local de santé comprenant 10 projections animées de deux courts métrages « Les deux mondes de Thomas » durant de la semaine du 12 au 17 avril 2021 pour un montant de de 1 600 € TTC
25/03/2021	46 c 11	**31**	Location 3.3	Convention de mise à disposition du hall d'entrée du bâtiment « Mead» ainsi que les abords non bâtis, cadastré BC n° 168, sis 24 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de la SARL Indre Environnement GRATUIT
06/04/2021	41 A	**32**	divers 7,10	Garantie d'un emprunt complémentaire accordée à SOLIHA pour la relocalisation de la pension de famille au 3 rue du Grand Poirier à Châteauroux
12/04/2021	46 A	**33**	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une partie du site Balsan parcelle DM 1052 au profit de la région centre Val de Loire dans le cadre du projet de transfert de IFSI (gratuit)
15/04/2021	46 C 11	**34**	divers 7,10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation d'une étude de besoins concernant la création d'une auberge de jeunesse. De retenir un montant global de l'étude, estimé à hauteur de 13 200 € H.T. L'ensemble de l'étude pourrait donc être co-financée à hauteur de 45,45 %.
22/04/2021	46 C 11	**35**	divers 7,10	Modification de la décision 2021-34 portant Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation d'une étude de besoins concernant la création d'une auberge de jeunesse
22/04/2021	46 C 11	**36**	divers 7,10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement d'une réfection de la poste BMX et création de locaux associatifs et vestiaires
22/04/2021	46 C 11	**37**	divers 7,10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour l'acquisition d''un tapis de saut à la perche pour les compétitions et haut niveau et l'entrainement ouvert aux associations utilisatrices

26/04/2021	46 C 11	**38**	divers 7,10	Dépôt et signature d'un dossier de subvention et approbation du plan de financement pour la création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite sur le site des Tourneix
03/05/2021	41 A	**39**	divers 7,10	Modifiant la délibération n° 2020-03 du 13/02/2020 portant sur la garantie d'emprunt accordée à COALLIA HABITAT pour l'acquisition du patrimoine COALLIA par COALLIA HABITAT au 1,2,3 et 12 rue des Nations à Châteauroux

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
19/02/2021	4120	M20-058AGG	Acte modificatif 1 - Dépollution et démolition sur l'ancien site "Le Flockage"	LENNUYEUX LE FOLL SAS	+ 94 500,00 € + 31,98 %
05/03/2021	4120	M21-012AGG	Travaux de renforcement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue de Scrouze à Châteauroux	R. POULAIN TP	178 596,00 €
03/03/2021	4120	M20-022AGG	Acte modificatif 1 - Dépollution et démolition totale du Bâtiment D de l'ancienne usine CERABATI	TP PINEAU	+ 17 250,00 € + 1,66 %
05/03/2021	42A4		Formation FCO marchandises (formation continue obligatoire) pour Jonathan ADAM du 15/03/2021 au 19/03/2021	MALUS FORMATION	454,30 €
08/03/2021	4120	M19-034AGG	Acte modificatif 1 – Maîtrise d'œuvre pour la climatisation du centre Colbert	ARGETEC	+ 4 750 € + 7,5 %
10/03/2021	4210	M20-010AGG	Acte modificatif 1 au lot 7 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 7 : Menuiserie intérieure	SARL DENIOT INFRALBOIS	+ 1 203,20 € + 3,20 %
11/03/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 3 au lot 1 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 1 : Démolition - Gros	BATTY CONSTRUCTION	+ 875,29 € + 11,30 %

			oeuvre - Maçonnerie - Raccordements		
11/03/2021	42A4		Formation d'intervention en espace confiné du 14 au 15 avril 2021 pour Messieurs Cédric DUFOUR, Denis CORNILLAT et Ludovic ROUX	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	3 228,00 €
12/03/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 1 au lot 6 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 6 : Menuiseries extérieures en acier	SARL BHM	+ 2 355,50 € + 3,86 %
18/03/2021	12A4		Formation de permis C pour Eric IMBERT du 7 au 23 avril 2021	MALUS FORMATION	1 380,00 €
19/03/2021	4210	M20-010AGG	Acte modificatif 2 au lot 7 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 7 : Menuiserie intérieure	SARL DENIOT INFRALBOIS	+ 2 123,80 € + 8,86 %
24/03/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 3 au lot 2 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 2 : Charpente métallique – renfort de charpente	CALLIGARO	+ 7 000,00 € + 10,18 %
25/03/2021	42A4		Préparation BAC pro aménagements paysagers du 01/09/2019 au 31/08/2021 pour Tom Bissonnier	CFAAD 18	11 460,00 €
25/03/2021	4120		Constitution d'un groupement de commandes permanent pour des prestations d'entretien ménager des bâtiments	/	/
31/03/2021	4120		Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels	/	/
31/03/2021	4120		Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture de denrées	/	/

			alimentaires et de boissons		
15/04/2021	4120	M21-018AGG	Fourniture de sacs poubelle destinés à la collecte des déchets ménagers	PTL	minimum de 200 000,00 € HT et maximum de 360 000,00 € HT pour toute la durée du marché (1 an reconductible 3 fois)
20/04/2021	42A4		formation "Appréhender différemment le management d'un PRU" 6, 7 et 31 mai 2021 pour Madame Magali Bessaguet	Ecole du Renouvellement Urbain	700,00 €
21/04/2021	4120	M21-002AGG	Prestations d'entretien ménager et vitrage du complexe aquatique BALSANEO Lot n°01 Entretien ménager du centre aquatique	NET PLUS LIMOUSIN	minimum de 160 000,00 € HT et maximum de 500 000,00 € HT pour toute la durée du marché (1 an reconductible 1 fois)
21/04/2021	4120	M21-002AGG	Prestations d'entretien ménager et vitrage du complexe aquatique BALSANEO Lot n°02 Entretien vitrage du centre aquatique	NET PLUS LIMOUSIN	minimum de 30 000,00 € HT et maximum de 180 000,00 € HT pour toute la durée du marché (1 an reconductible 1 fois)
23/04/2021	42A4		Formation "télépilote de drones à usages professionnels" pour Benjamin Steimes du 26 au 30/04/2021	EscaDrone	2 910,00 €
26/04/2021	42A4		Permis C avec code pour Nicolas Coulon et Julien Hernandez	MALUS FORMATION	2 760,00 €
05/01/2021	5100		Réalisation du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de	MERLIN	19 725,00 €

			Châteauroux		
08/01/2021	2500		Prestations de migration de la comptabilité en M57	BERGER LEVRAULT	29 150,00 €
12/03/2021	4700		Réalisation des diagnostics de territoire concernant le logement pour les jeunes et l'accueil touristique, dans le cadre de la relocalisation du Foyer des Jeunes Travailleurs	URHAJ	13 200,00 €
10/02/2021	2710		AMO pour une étude préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique mutualisé	MINTIKA	19 670,00 €
09/02/2021	4700		Acquisition d'un manitou pour le service Exploitation	UGAP	96 042,57 €
24/02/2021	4700		Acquisition d'un véhicule Eclairage Public (remplacement)	UGAP	10 842,56 €
24/02/2021	4700		Acquisition d'un véhicule Astreinte pour l'exploitation (remplacement)	UGAP	10 890,00 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 1 Engrais terrain	COBALYS	11 527,20 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 2 Correcteur de carence	CAAHMRO	140,27 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 3 Engrais retard	CAAHMRO	413,99 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 4 Engrais fleurissement	BABEE JARDIN	3 200,00 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 5 Engrais organique	BABEE JARDIN	600,00 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 6 Amendement sol minéral	CAAHMRO	120,87,00 €
15/02/2021	4850		Engrais - Lot 7 Amendement organique	CAAHMRO	330,00 €
26/02/2021	4700		Acquisition de 3 transporteurs électriques en remplacement de thermique	UGAP	66 050,15 €

19/03/2021	4700		Acquisition d'un tracteur en remplacement du tracteur E513 prévu à la réforme pour les espaces verts	UGAP	53 283,25 €
30/03/2021	2191		Fourniture et installation d'un écran géant à Balsan'éo	STRAMATEL	23 120,00 €
31/03/2021	4850		Mobilier urbain - lot 1 10 bancs métalliques	HUSSON	7 042,00 €
31/03/2021	4850		Mobilier urbain - lot 2 15 corbeilles 75L RAL 7016	AREA	7 481,00 €
31/03/2021	4850		Mobilier urbain - lot 3 5 bancs publics	HUSSON	3 244,50 €
31/03/2021	4850		Mobilier urbain - lot 4 5 banquettes	SINEU GRADD	2 240,00 €
31/03/2021	4850		Paillage - lot 1 coques de cacao	PISSIER	5 740,80 €
31/03/2021	4850		Paillage - lot 2 chanvre	BABEE JARDIN	1 142,40 €
31/03/2021	4850		Paillage - lot 3 miscanthus	PISSIER	1 846,80 €
31/03/2021	4850		Paillage - lot 4 écorce de pin 0/5 miscanthus	PISSIER	1 608,00 €
06/01/2021	6100		Mise en accessibilité des arrêts "Roland Garros"	CAZORLA	18 142,00 €
20/01/2021	4700		Travaux de raccordement d'alimentation en électricité pour le futur dépôt bus	ENEDIS	13 176,00 €
06/01/2021	4810		Remplacement du réseau EP rue de la Loge à Châteauroux	EUROVIA	25 726,54 €
10/03/2021	4700		Travaux de raccordement d'alimentation en électricité pour le futur dépôt bus	ENEDIS	15 612,60 €
12/03/2021	5100		Travaux de réfection du pavage rue Grande à Châteauroux	ART BLOC	15 150,00 €
21/04/2021	4850		Aménagement du circuit des Tourneix	JLFO EVENTS	16 450,00 €
17/02/2021	6100		Mise en accessibilité des arrêts de bus de l'avenue de la Forêt (Le Poinçonnet)	CAZORLA TP	40 369,00 €

17/03/2021	5100		Travaux AEP - Place Mirabeau à Châteauroux	SEGEC	57 334,00 €
31/03/2021	5100		Travaux de réhabilitation du réseau EU à Châteauroux	SEGEC	70 125,00 €

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises. Est-ce qu'elles appellent à questionnement ? Je ne vois aucune main levée. Pas de demande d'information ? Vous me donnez acte de la communication et je vous en remercie.

Le dossier est acté.

2 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 25 MARS ET 19 AVRIL 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances des 25 mars et 19 avril 2021.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ces procès-verbaux ? Pas de questions ? Pas de demande de modification ? Pas d'observations ? Je vous propose qu'on les approuve à l'unanimité, s'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Pour la technique, est-ce que vous pouvez passer le vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX-MÉTROPOLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, Châteauroux Métropole souhaite adopter une approche volontariste et appliquer la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et bénéficie de l'intégration des dernières dispositions normatives édictées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'application du référentiel comptable est un prérequis indispensable à l'abandon des comptes administratifs et comptes de gestion au profit d'un compte financier unique produit de façon conjointe par l'ordonnateur et le comptable public.
Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Châteauroux Métropole, son budget principal et ses 6 budgets annexes : Aménagement Terrains CAP SUD ; Salle multi activités MACH 36 ; Bâtiments C et D2 - Centre Colbert ; Zac Ozans ; Pépinière d'entreprises ; La Martinerie. Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de nature administratives qui seront créés à compter du 1er janvier 2022.

Pour information, la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera effective au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022 la colonne « Pour mémoire budget précédent » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 et du compte financier unique à compter du 1er janvier 2023.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 12 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il existe une nouvelle nomenclature comptable dénommée M57 qui va devenir obligatoire et qui est amenée à remplacer la nomenclature actuelle M14, que nous connaissons depuis maintenant plusieurs années.

Une fois cette nomenclature mise en place, nous abandonnerons les comptes administratifs et les comptes de gestion, que nous connaissons également depuis longtemps, au profit d'un compte financier unique qui sera produit de façon conjointe par l'ordonnateur et le comptable public.

La nomenclature M57 va devenir obligatoire à partir du 1er janvier 2024. Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est d'appliquer cette nouvelle nomenclature de façon anticipée à partir du 1er janvier 2022 de façon à ce que l'on puisse s'y préparer d'une façon optimale.

M. le PRESIDENT :

Merci, Philippe. Est-ce que cette disposition comptable amène à discussion ? Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

Le changement de nomenclature est inéluctable et vous choisissez de l'anticiper. J'avais évoqué en commission plusieurs interrogations. La première concerne la plus grande latitude entre lignes budgétaires, avec le risque pour les élus communautaires de ne plus voir ce qui se passe.

La deuxième, la plus importante à mes yeux, est celle du changement de repère qui pourrait perturber l'appréhension des documents budgétaires par les élus communautaires et, accessoirement, par les citoyens. Il serait dommage d'arriver à cette perte en ligne alors même que la Chambre régionale des comptes vous a demandé des efforts de lisibilité et de projection dans les rapports d'orientation budgétaire.

Quels engagements êtes-vous prêts à prendre pour que les élus puissent continuer à suivre, à comprendre les documents budgétaires ? Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Merci. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

De toute façon, même si la nomenclature est différente, on a effectivement un petit peu plus de liberté, mais on devra préalablement se prononcer sur les libertés que l'on s'accordera. Puis, surtout, il y a un principe fondamental. C'est que l'on continuera à rendre compte. En plus, c'est une obligation légale. Donc, je ne vois pas comment nous pourrions passer à travers. Je pense que ce que vous indiquez là, Monsieur Gourru, c'est en fait un faux problème.

M. le PRESIDENT :

Le service finance me précisait pendant l'intervention de Philippe Simonet que, préalablement à la mise en œuvre, on devra adopter un règlement financier qui va donc fixer un peu les conditions justement de présentation et d'organisation de cette nouvelle nomenclature comptable. Le compte financier unique, en fait, c'est plus de transparence et une visibilité plus complète des documents financiers. Pour les élus, c'est

donc une véritable avancée en termes de compréhension budgétaire du fonctionnement de la collectivité. Voilà. Donc, on a encore quelques petites étapes. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Oui. Effectivement, l'information que l'on va divulguer sera une information plus large que celle que l'on donne aujourd'hui, puisque l'on aura également une information financière, alors que là, on se limite aujourd'hui au compte administratif.

M. le PRESIDENT :

Voilà. Puis, on aura une vue du bilan également, ce que nous n'avions pas forcément aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Est-ce que ce vote amènera des abstentions ou des oppositions ou est-ce que l'on est sur un vote à l'unanimité ? Unanimité ? Merci de l'enregistrer en vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

4 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

La structuration des effectifs de Châteauroux Métropole évolue en raison de la progression de carrière des agents présents (avancements et promotions internes) et de la création d'un nouveau poste à la Direction de l'Aménagement (technicien principal 2ème classe).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS - CHATEAUROUX METROPOLE

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	B	2	En vue d'avancements de grade
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	En vue d'un recrutement par mutation de la Ville pour remplacer un agent et d'avancements de grade

	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	Changement de filière de 2 agents dont 1 recruté par mutation de la Ville pour remplacer un agent
	Adjoint administratif	C	2	En vue de recrutements
Technique	Ingénieur principal	A	2	En vue d'avancements de grade
	Technicien principal 2ème classe	B	2	En vue d'un avancement de grade d'un contractuel et d'un recrutement par mutation de la Ville
	Agent de maîtrise	C	2	En vue de promotions internes
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	En vue d'avancements de grade
Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	En vue d'un avancement de grade
TOTAL			**19 TP**	

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 12 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous propose d'adopter la modification du tableau des effectifs qui avait été arrêté pour 2021 et qui se concrétise par 19 créations de postes à temps plein, soit pour des raisons d'avancement, soit pour des raisons de création de poste. Vous avez le tableau qui vous a été communiqué.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce tableau des effectifs ? Madame Faure.

Mme FAURE :

Juste une question. Est-ce que ce tableau comprend les fonctionnaires et les contractuels ou que les fonctionnaires ?

M. le PRESIDENT :

Exclusivement des fonctionnaires. Je vérifie en même temps que je vous parle. Ce ne sont que des fonctionnaires.

J'en profite pour préciser que vous savez que la grande majorité des postes qui sont créés correspondent à des avancements de grade, qu'il y a eu une évolution dans le fonctionnement des commissions administratives et que l'on a souhaité, dans nos deux collectivités principales, c'est-à-dire Châteauroux Métropole et la ville de Châteauroux, établir la commission administrative de promotion interne en présence des organisations syndicales, alors que cela relève maintenant de la seule compétence du Président, en l'occurrence, qui peut de lui-même dresser la liste des promotions. J'ai souhaité continuer à…

La commission dans sa formation n'existe plus, mais j'ai souhaité tout de même la réunir avec les représentants de l'ensemble des sensibilités syndicales, prendre leur avis, individuellement, candidature par candidature, comme nous le faisions avant, avant de procéder aux avancements de grade. Donc, on est resté sur une discussion avec les organisations syndicales qui est à mon sens la plus optimale possible, alors que la loi nous permettait de passer outre. Le mot est peut-être fort, mais au moins, de faire sans.

Pas d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui. Donc, on vote individuellement. Je vous demande d'utiliser vos tablettes pour le vote sur cette délibération numéro 4. Le vote est ouvert. C'est beaucoup plus rapide. Pour les conseillers des autres communes que Châteauroux, nous avions un conseil municipal hier soir. C'était beaucoup moins rapide. 51 voix pour et 1 abstention. Merci à vous.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (M. GOURRU).

5 CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2021

En vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, le Conseil Communautaire doit statuer sur les créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers de ses services.

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains services pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 28 mai au 27 août 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau ci-joint et en application du 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant :
- de procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 28 mai au 27 août 2021,
- de signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 12 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Comme tous les ans, le fonctionnement de certains services est perturbé pendant la période estivale du fait des prises de congés et nécessite le recrutement d'agents non titulaires. Cette année, cela concerne plus précisément la période du 28 mai au 27 août 2021.

Il vous est donc proposé de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale et de procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 28 mai au 27 août 2021.

M. le PRESIDENT :

Voilà. 2 recrutements pour une période de deux mois et 59 recrutements pour une période d'un mois. Est-ce qu'il y a des discussions, des demandes d'intervention ? Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

Je l'ai déjà dit hier, le nombre d'emplois saisonniers prévus en 2021 est supérieur à ce qu'il était en 2020 et je m'en réjouis. Je mesure néanmoins cette satisfaction, car on ne crée que 1,7 équivalent temps plein supplémentaire par rapport à 2020.

J'ai entendu de votre bouche hier que ces emplois saisonniers ne concernaient que les remplacements d'agents en congé ou les surplus d'activité. Pourtant, la détresse économique d'une partie croissante de la population castelroussine ne peut être ignorée.

Vous avez indiqué hier avoir participé à des diagnostics en marchant. Il s'agissait du NPNRU, mais peu importe. La démarche est identique. Êtes-vous prêt à écouter les besoins d'accompagnement des personnes, les besoins de petits travaux d'entretien, à aller les voir par vous-même et à mettre de manière ponctuelle les moyens humains supplémentaires pour les satisfaire ? Vous verrez, il ne s'agit ni d'emplois de complaisance que vous dénonciez hier, ni d'emplois fictifs. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? Je reprécise ce que j'ai dit hier. On crée vraiment les postes en fonction de nos besoins et nous ne sommes pas dans une démarche de création de postes supplémentaires quand bien même nous serions tous en capacité de trouver des choses à faire, à rajouter. Je pense que nous ne manquerions pas d'imagination en la matière, mais ce n'est pas notre souhait.

Vous avez pu voir que la quasi-totalité des effectifs est affectée au centre aquatique Balsan'éo. Cela l'aurait été aux autres piscines si nous n'avions pas eu Balsan'éo, mais ce sont essentiellement des postes dans ce domaine-là. Il y en a deux sur l'opération « Bougez à Belle-Isle », mais ce ne sont pas de nouvelles activités inventées pour créer des emplois, clairement.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote sur les tablettes. Le vote est ouvert. 50 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. GOURRU et Mme FAURE).

6 AVENANT N° 4 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS DU 25 MARS 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant création de services communs pour la direction générale et les services des domaines fonctionnels et opérationnels ;

Vu la convention-cadre du 25 mars 2016 relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Ville de Saint-Maur ;

Vu l'avenant n° 1 du 23 septembre 2016 portant sur le retrait de personnel du service commun des finances de la commune de Saint-Maur ;

Vu l'avenant n°2, du 12 décembre 2019 relatif à l'entrée du Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux dans les services communs des finances, de la commande publique, des systèmes d'information et des ressources humaines et à la création d'un service commun des piscines ;

Vu l'avenant n° 3, du 17 décembre 2020 portant sur la création de trois nouveaux services communs : archives, accueil informatif, protocole réception et relations internationales ;

Afin d'encadrer et de simplifier le fonctionnement des services qui œuvrent à la fois pour la Ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de poursuivre la mutualisation des services.

Ainsi, il est proposé un avenant n° 4 à la convention-cadre du 25 mars 2016 ayant pour objet :

- la modification de l'article 4 de la convention-cadre du 25 mars 2016 fixant les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- la modification de la fiche d'impact du service commun des piscines et des installations nautiques consécutive à l'ouverture de Balsan'éo.

Cette démarche s'inscrit toujours dans les mêmes principes et objectifs liés à la modernisation de l'Agglomération Châteauroux Métropole :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire ;
- Mieux articuler et coordonner les interventions de l'Agglomération, des communes et établissements publics rattachés pour améliorer l'efficacité du service public rendu aux administrés ;
- Prendre en compte les attentes exprimées par les communes et établissements publics rattachés pour disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;
- Anticiper le développement territorial de l'agglomération en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;

- Fédérer des moyens et réaliser des économies d'échelle pour plus d'efficience dans le service apporté aux habitants.

Le présent avenant qui doit prendre effet le 1er juin 2021 précise les modalités de mise en œuvre des services communs, les clés de répartition des charges financières et le dispositif de suivi.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider l'avenant n° 4 à la convention cadre du 25 mars 2016 relative aux services communs ;
- de valider la fiche d'impact annexée à l'avenant et le tableau des clés de répartition des masses salariales ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 12 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Dans le cadre de la mutualisation et afin d'organiser les services communs, nous avons conclu en date du 25 mars 2016 une convention-cadre qui organise les services communs, cette convention ayant été conclue entre l'agglomération de Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et la ville de Saint-Maur.

Nous vous proposons aujourd'hui d'adopter un quatrième avenant à cette convention-cadre du 25 mars 2016 qui porte sur deux points particuliers. Le premier point concerne la refacturation entre les membres de l'agglomération, la refacturation des charges de personnel. Jusqu'à maintenant, pour les charges de personnel, on versait un acompte mensuel et on régularisait en fin d'année. Afin d'avoir plus de lisibilité, on vous propose dans ce quatrième avenant de facturer au réel les charges de personnel au mois le mois. Ça, c'est le premier point de l'avenant.

Le deuxième point est que l'on vous propose de recalculer la clé de répartition du fait de l'intégration dans les services communs de Balsan'éo, qui vient bien évidemment perturber les clés de répartition telles que nous les connaissons aujourd'hui.

M. le PRESIDENT :

Merci, Philippe. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet des services communs ? Pas de questions ? Est-ce que cela amènera des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? On peut donc l'enregistrer en vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

7 SERVICES COMMUNS : MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2016 relative à la validation du schéma de mutualisation et de la convention cadre des services communs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2016 relative la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ;

Dans un contexte de mutualisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont signé un avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de locaux précisant les modalités de refacturation des dépenses supportées par la Ville de Châteauroux d'une part, et Châteauroux Métropole d'autre part.

Au regard des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de modifier les modalités de refacturation à travers un avenant n°2 supprimant le remboursement sous la forme d'un seul flux financier et modifiant le terme de la période de refacturation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout acte y étant relatif.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 12 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On est sur un avenant à la convention-cadre concernant les bâtiments. On est sur quelque chose de très proche par rapport à la résolution précédente. Là, ça concerne tout simplement la refacturation des loyers pour les bâtiments mis en commun. Jusque-là, cela se faisait annuellement et, toujours pour des questions de lisibilité, on vous propose de passer d'une facturation annuelle à une facturation trimestrielle.

M. le PRESIDENT :

Pas de débat sur ce changement de régularité de financement ? Vote à l'unanimité également ? Merci de l'enregistrer à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 AMPHITHÉÂTRE DAUVERGNE - CITÉ DU NUMÉRIQUE : TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Par délibération n°2020-194 du 1er octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur les tarifs applicables pour la location de l'amphithéâtre de la cité du numérique.

Après quelques mois d'utilisation, il convient d'adapter les tarifs votés selon la durée de location de cette infrastructure afin de pouvoir répondre aux différentes sollicitations.

Pour rappel, les tarifs votés sont les suivants :

Journée	en semaine de 8h à 20h	1 000 € HT
Soirée	de 16h à 00h	1 500 € HT
Week-end	samedi 8h au dimanche 20h	2 500 € HT
Week-end + montage/démontage du vendredi 14h au lundi 12h		2 700 € HT
Dépassement horaire, tarif par heure supplémentaire		150 € HT

Aussi il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

Demi-journée (4 heures)	De 8h à 12h ou de 14h à 18h	500 € HT
Journée de montage/démontage avant et après l'événement		350 € HT
Journée complète	De 8h à minuit	1 600 € HT
Hall seul		400 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs supplémentaires tels que proposés ci-dessus pour la location de l'amphithéâtre Dauvergne.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable
Commission Développement du territoire et Attractivité	11 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Cela fait quelques mois que l'on a ouvert notre amphithéâtre. Il est vrai qu'avec le contexte sanitaire, nous n'avons pas loué autant qu'on voulait, mais dans tous les contacts et le peu d'utilisation que l'on a vue, on s'est rendu compte qu'il était nécessaire de proposer une adaptation de nos tarifs.

Donc, il est proposé de créer des tarifs supplémentaires à ceux que nous avions votés en octobre 2020 : un tarif par demi-journée de quatre heures, une journée de montage avant ou après l'évènement et une journée complète, puis la location de notre seul hall de la Cité du Numérique. Il vous est proposé d'ajouter ces quatre nouveaux tarifs à ceux qui avaient été votés précédemment.

M. le PRESIDENT :

On est sur les utilisations payantes. Il y a tout de même des utilisations fréquentes, notamment par le Centre d'études supérieures. Pour les étudiants, c'est bien pratique. Des questions sur ces tarifs supplémentaires ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Donc, vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 ACTION COEUR DE VILLE : ATTRIBUTION APPEL À PROJETS "RÉINVENTONS NOS COEURS DE VILLE" - SITE BALSAN

Dans le cadre du dispositif national « Réinventons nos Cœurs de Ville », Châteauroux Métropole a lancé le 8 juillet 2019 un appel à projet sur le site Balsan pour faire émerger des projets immobiliers emblématiques en articulation avec le programme Action Cœur de Ville.

Suite aux auditions qui se sont tenues les 20 novembre 2020 et 1er février 2021, le groupement lauréat de l'Appel à projet se compose des intervenants suivant :

Nom de la société	Rôle au sein du groupement
ADIM Normandie Centre	Mandataire
Chevalier + Guillemot	Architecte, urbaniste, paysagiste
KOS Partners	Maitre d'œuvre clinique
Sogea Centre	Pilote de la Conception/Réalisation
SEM Territoria	AMO Programmiste
Teksial	AMO CEE
Fidescal	AMO Subventions
FTI	AMO Innovations sociale et territoriale
Urbalia	AMO Biodiversité urbaine
Pertynence	AMO Logements fonds d'investissement MH
Pôle « Performance durable » - Vinci Construction	AMO environnemental
La Banque des Territoires	Investisseur pôle santé
Elsan – Clinique Saint-François	Exploitants / locataires

Le projet lauréat porte sur le déménagement des activités de la Clinique Elsan et la création de logements. Le coût global de l'opération est estimé à 43 268 000€ HT (dont 35 411 000€ HT pour la Clinique et 7 828 000€ HT pour les logements).

L'opération sera portée par le groupement conduit par ADIM.

Le lauréat est invité à signer un protocole de développement conjointement avec Châteauroux Métropole visant :

- à la levée des conditions suspensives de l'offre
- et au cadrage des responsabilités vis-à-vis des études préliminaires et d'avant-projet sommaire jusqu'à la cession des parcelles et bâtiments par Châteauroux Métropole.

Le bâtiment à réhabiliter étant classé Monument Historique, il engendre une complexité bien plus importante que celle de la réalisation d'un programme neuf. Aussi, compte tenu du bilan financier déficitaire présenté par ADIM, le groupement n'est pas en mesure de dégager une valeur d'achat du foncier et du bâti, propriétés de la collectivité. Le groupement ADIM œuvrera à la réduction du déficit d'opération présentée lors de la phase d'appel d'offre, par le biais de variantes techniques, en s'affranchissant de certains aléas et en recherchant des subventions telles que les CCE…

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution de l'Appel à Projet « Réinventons nos Cœurs de Ville » du site Balsan dont un protocole de

développement précisant les engagements réciproques des parties jusqu'à la signature d'une promesse unilatérale de vente.

- de verser au groupement Guignard, en tant que candidat non retenu mais ayant fourni une offre de qualité, une prime d'un montant de 15 000€ TTC comme le prévoit le règlement de l'appel à projet.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

C'est le dossier pour lequel, tout à l'heure, je vous disais que l'on allait avoir un diaporama de présentation du sujet et la présentation sera faite par Michel Georjon.

M. GEORJON :

Pour vous rappeler en introduction que le dispositif « Réinventons nos Cœurs de Ville » est un dispositif national, qu'en décembre 2018, il y a eu un lancement de l'appel à manifestation auprès de 222 villes bénéficiaires du programme Cœur de ville. Il y a juste une diapo après. Châteauroux a été retenue parmi les 55 villes lauréates. Nous avons donc lancé en juillet 2019 l'appel à projets sur le site Balsan, qui concerne plus particulièrement la partie du Flockage, donc l'ancienne usine du Flockage.

Nous avons donc lancé cet appel à manifestation d'intérêt auprès de structures privées. Quatre candidatures ont été déposées, à savoir Bouygues, ADIM, ADIM étant une filiale de Vinci, Guignard et Icade. En janvier 2020, nous avons sélectionné trois opérateurs, à savoir Icade, ADIM et Guignard. On n'a eu que deux offres qui ont été déposées : ADIM et Guignard. Nous avons auditionné les candidats en novembre 2020 et on les a auditionnés une seconde fois en février 2021.

Le lauréat – vous l'avez vu dans le projet de délibération – est le groupement ADIM, qui est un groupement étoffé, puisqu'ADIM, qui est mandataire, ADIM Normandie-Centre, est associé avec un architecte spécialisé en patrimoine, Chevalier et Guillemot de Tours, KOS Partners, qui est un maître d'œuvre qui travaille particulièrement dans le volet santé, Sogea Centre, la SEM Territoria, qui est du Cher et qui est programmiste, et puis un certain nombre d'AMO pour tout un tas de sujets, pour les CEE, la recherche de subventions, la biodiversité urbaine, les logements fonds d'investissement. La Banque des territoires est aussi associée à leur groupement, ainsi que le groupe Elsan.

Ce projet sur lequel ils ont répondu, puisque notre objectif était… Ils avaient une liberté, mais notre souhait était tout de même qu'il y ait un lien – notre Président en reparlera après – avec un volet santé.

Vous allez voir une diapo. Vous ne la verrez peut-être pas trop, parce que c'est vrai qu'avec la lumière… On va peut-être éteindre. Si l'on peut éteindre, s'il vous plaît. Cette diapo vous montre le périmètre. Diane va vous montrer tout le périmètre avec le petit truc rouge de l'appel à projets, qui est tout l'ancien site du Flockage, sur lequel on retrouve, dans la proposition du groupement ADIM, l'implantation de la clinique sur une grosse partie. C'est une partie logement sur l'autre extrême et, au milieu, une réserve foncière. Ils remettent en état le clos et le couvert, mais avec une réserve foncière qui ne restera peut-être pas vide longtemps.

L'objectif aujourd'hui du lauréat va être d'avancer dans le projet. L'objectif est qu'on signe un protocole

avec lui, un protocole de développement qui est joint à la délibération. L'objectif est de lever toutes les conditions suspensives de l'offre. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, on attribue qu'on ira au bout. On ne sait pas. Il y a un gros, gros travail à faire. Puis, c'est le cadrage des responsabilités vis-à-vis de toutes les études préliminaires et d'avant-projet jusqu'à la cession des parcelles et des bâtiments.

Je vous rappelle que tout le site et ce bâtiment sont classés monuments historiques. Du fait qu'il est monument historique, on a une complexité qui est bien plus importante que de faire du neuf. Aujourd'hui, le groupement ADIM présente un projet qui n'a pas un équilibre financier. Il ne propose donc pas d'achat du bâtiment. Son objectif et notre objectif commun, c'est de rechercher à limiter à un déficit le plus faible possible.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et de verser au groupement Guignard, en tant que candidat non retenu, une prime d'un montant de 15 000 euros TTC. Je suis resté relativement simple pour que le Président puisse expliquer un peu plus la philosophie du projet.

M. le PRESIDENT :

Oui. Peut-être revenir à cette diapo-là. La diapo, vous avez compris qu'elle a été prise de l'arrière des bâtiments. Les bâtiments à droite sur lesquels on ne voit pas de fenêtre, c'est l'école d'ingénieurs. Le petit bâtiment en plus qui va toucher celui de la clinique, c'est celui que l'on a vendu récemment à la Chambre de commerce et d'industrie pour faire la nouvelle école de commerce, chantier qui vient de débuter.

Puis, sur la partie haute, c'est-à-dire le pendant de l'école d'ingénieurs, ce sera l'école d'infirmières et l'école d'aides-soignantes, l'IFSI et l'IFAS, projet porté en maîtrise d'ouvrage par la région Centre Val de Loire, qui est en cours d'attribution du concours d'architecture, donc de maîtrise d'œuvre, et qui doit commencer ses travaux de dépollution en décembre prochain avec une livraison prévue en janvier-février 2024 pour une entrée en service de l'école d'infirmières et d'aides-soignantes à la rentrée de septembre 2024.

L'objectif global sur ce pôle universitaire – on est au sein de l'éco-campus –, c'est de faire un campus santé, c'est-à-dire d'affecter ici des formations liées à la santé ou au sanitaire. C'est le cas des infirmières. C'est le cas des aides-soignantes. L'idée est d'avoir des lieux de pratique.

Une école d'infirmières, c'est un hôpital factice en termes d'aménagement, mais ce que l'on a souhaité était de pouvoir proposer à la clinique Elsan, la clinique Saint-François, qui cherche depuis longtemps des locaux neufs et plus fonctionnels que ceux qu'ils ont aujourd'hui, de s'installer.

C'était une de leurs demandes d'être dans un environnement qu'ils qualifiaient eux-mêmes de campus en termes d'attractivité, c'est-à-dire de capacité à recruter des professionnels de santé, plutôt des chirurgiens évidemment chez eux, mais pas que. Il y a aussi des activités annexes. Il y a des consultations. Il y a des radiologues. Il y a tout un tas d'activités. Ils sont persuadés qu'une localisation au sein d'un campus universitaire, à côté du nouveau centre aquatique, en termes de recrutement, ce sera tout de même un outil facilitateur, assez déterminant pour eux dans leur volonté de s'installer ici.

Michel l'a dit. Même si la procédure a déjà démarré il y a quelques mois, on n'est encore tout de même qu'au début de l'opération, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a un équilibre économique à trouver. En s'installant dans un monument historique qui est bien localisé, encore une fois qui a beaucoup d'avantages, il y a aussi des contraintes derrière.

Les contraintes sont celles liées au bâtimentaire, c'est-à-dire au fait que ce bâtiment doit être préservé, que nous devons respecter certaines dispositions, que nous ne pouvons pas agrandir ou modifier les ouvertures

comme on le souhaiterait. Vous avez des volumes préexistants dans lesquels vous devez vous insérer. Donc, forcément, vous allez avoir des espaces perdus. Si la clinique avait fait un bâtiment neuf, vraiment dimensionné à ses besoins, elle aurait certainement moins d'espaces perdus et, du coup, un coût de revient moindre qu'ici.

Dans le groupement qui vous a été présenté, qui fait l'objet de la délibération, vous avez par exemple une société qui s'appelle : « Fidescal », qui est spécialisée dans la recherche de subventions. Pour l'attributaire, l'un des challenges, c'est d'arriver à trouver des subventions qui lui permettent de revenir à un coût de revient qui corresponde à celui d'une clinique neuve classique, alors qu'ici, on est encore au-dessus.

On a eu l'occasion de discuter avec Elsan encore dernièrement. Vous le savez. Pour ceux qui ne savent pas, je vais vous l'apprendre. Sous l'égide du Conseil d'organisation de la santé qui a été mis en place ces derniers mois par Philippe Simonet avec le Docteur Brillet et en lien avec un certain nombre d'entre vous, on a lancé une étude de diagnostic territorial à l'échelle départementale qui a été confiée à un cabinet qui s'appelle : « Averroès », étude qui est financée par la ville de Châteauroux et qui a pour objectif de déterminer ce que l'on appelle : « le taux de fuite », c'est-à-dire les secteurs d'activité, médicaux bien évidemment, pour lesquels nos habitants ne trouvent pas satisfaction dans le département et pour lesquels ils sont obligés d'aller en dehors du département pour se faire traiter.

Si je prends un exemple connu par quasiment tout le monde, c'est celui de l'ophtalmologie. L'essentiel des patients de l'Indre qui doivent se faire soigner en ophtalmo vont à la clinique Chénieux à Limoges et ne trouvent pas de solution qualitative dans le département de l'Indre.

L'objectif est donc de déterminer – là, on est à la période de livraison des résultats de cette étude et elle est quasiment terminée – les secteurs d'activité dans lesquels la clinique pourrait développer de nouvelles spécialités et, du coup, consolider son implantation.

L'enjeu, je crois qu'il faut tout de même que nous l'ayons tous à l'esprit. C'est que la présence de la clinique sur le territoire n'est pas quelque chose d'acquis. Nous avons tous connu la clinique depuis toujours. On a l'impression que la clinique est là et qu'elle est là pour toujours. Ce n'est pas le cas. Des cliniques, il y en avait d'autres avant qui ont fermé les portes les unes après les autres. Aujourd'hui, il ne nous reste plus qu'une clinique et un centre hospitalier public.

Je pense que ce serait un véritable danger pour notre territoire que de se dire : « Ce n'est pas grave si la clinique s'en va. Il y aura toujours le centre hospitalier. » Cela ne marche pas tout à fait comme ça. Quand l'un s'en va, ce n'est pas forcément l'autre qui récupère les activités. C'est toujours bien d'avoir une émulation et d'avoir une offre qui permette, pas tant de choisir, parce qu'en fait, les deux structures ne sont généralement pas concurrentes. Elles sont plutôt complémentaires, se spécialisent dans des traitements, dans des secteurs d'activité et évitent de se faire concurrence. Nous, on a tout intérêt à garder un secteur privé qui soit plutôt innovant et bien implanté sur le territoire plutôt que de se dire : « Si la clinique part, ce n'est pas grave. »

Aujourd'hui, la clinique est dans une situation dans laquelle elle a des choix à faire, parce qu'elle est dans un bâtiment qui est vétuste, qui n'est plus adapté à ses conditions de pratique. Du coup, elle est moins attractive. Elle a aussi des problèmes de recrutement. Tout le monde a des problèmes de recrutement, l'hôpital public aussi, mais c'est peut-être accentué encore chez eux. Par contre, elle a des possibilités de développement et ce sont les conclusions de l'étude qui est menée par le cabinet Averroès.

Donc, il y a un vrai challenge. C'est aussi un pari sur l'avenir pour les responsables de la clinique que de se dire : « On va investir dans de nouveaux locaux et nous allons faire le pari que, sur ce territoire, nous allons pouvoir développer nos activités, recruter de nouveaux professionnels et développer nos actions, notre offre de soins et notre chiffre d'affaires », puisque l'on est dans une situation d'offre privée.

Pour nous, je pense qu'avoir sur le site de l'éco-campus cette partie de pratique chirurgicale est un vrai plus en termes d'enseignement. Une de nos difficultés, c'est ici d'attirer des professionnels de santé. Pourquoi ? Parce que l'on n'en forme pas. En région Centre Val de Loire, on en forme peu.

Principalement, vous savez que l'on a une seule université qui est celle de Tours et qu'il n'y a pas de formation santé à Orléans. Nous, on est rattachés à l'université d'Orléans pour l'ensemble des secteurs de formation universitaire, sauf la santé où l'on est rattachés à Tours, mais Tours, ce n'est pas facile d'accès. Ce n'est pas tout à fait deux heures de route, mais on va dire 1 h 30, 1 h 45 de route pour aller à Tours.

Vous savez que la proximité fait que c'est plus simple d'aller à Limoges, mais quand vous êtes étudiant à Limoges, vous ne pouvez pas venir faire vos stages d'internat dans l'Indre, puisque nous ne sommes pas dans la même région administrative et donc pas dans la même région sanitaire. Du coup, il faut demander à chaque fois une dérogation aux deux doyens d'université pour qu'un étudiant de Limoges puisse venir faire ses semestres d'internat dans un établissement du département de l'Indre.

L'objectif sous-jacent ici de faire un vrai pôle santé sur l'éco-campus, c'est de pouvoir ensuite développer avec l'université de Tours des formations délocalisées qui puissent prendre place sur le site de l'éco-campus et que l'on puisse avoir une antenne aussi de l'université de Tours, comme nous avons une antenne en droit, en histoire, en plein de formations de l'université d'Orléans.

Donc, c'est vraiment un dossier qui, pour notre territoire… Quand je dis : « notre territoire », c'est bien au-delà de la communauté d'agglomération. C'est un enjeu qui est départemental. C'est un dossier qui est stratégique pour l'avenir.

Si l'on réussit vraiment ici à implanter l'université en plus de l'école d'infirmières, en plus de l'école d'aides-soignantes, pourquoi ne pas – je regarde Marc Fleuret en évoquant le sujet et les élus départementaux qui sont dans cette assemblée – y installer une école de formation aux métiers des aides à domicile. Ce sont des secteurs qui recrutent beaucoup et pour lesquels nous avons des difficultés de formation, des difficultés de valorisation du métier. Il y a aussi des conditions de rémunération, de salaire, mais je pense que l'on aurait tout intérêt à mutualiser ces formations médicales, médico-sociales sur le site de l'éco-campus.

Pour être totalement complet – je suis un peu long, mais franchement, c'est un enjeu stratégique durablement pour notre territoire –, autour de ce projet qui concerne les bâtiments, les ex-bâtiments du Flockage, il est nécessaire de faire d'autres investissements.

Là, vous voyez le résultat dans la délibération de l'appel à projets « Réinventons nos cœurs de ville », mais pour que l'ensemble soit aménagé, il y a besoin de démolir des bâtiments qui sont sur l'île derrière. Il y a besoin de restructurer un peu la partie entre la future école de commerce et le bâtiment de la clinique Elsan. Il y a besoin de créer des places de stationnement supplémentaires et donc probablement de construire un parking souterrain sous le parking actuel du Centre d'études supérieures.

On est dans la même problématique de reconversion de bâtiments industriels que ce que l'on a connu ou que l'agglomération a connu à l'époque de Colbert, du centre Colbert. Rapidement, quand vous passez d'un bâtiment qui avait 300 ou 400 salariés à la fin, mais à une époque où il y avait moins de voitures qu'aujourd'hui…

Si je prends l'exemple de Colbert, aujourd'hui, il y a près de 1 500 salariés sur le site. Vous avez besoin d'accroître les capacités de stationnement. C'est pour cela qu'à l'époque, la communauté d'agglomération a créé derrière Colbert le parking que vous connaissez, le parking aérien. Là, il y aura nécessité de créer plutôt un parking souterrain pour qu'il n'apparaisse pas dans le site, mais pour pouvoir avoir 200 places

supplémentaires, à la fois pour les infirmières, à la fois pour ceux qui fréquenteront la clinique.

L'ensemble des aménagements supplémentaires est chiffré aujourd'hui à peu près à 8 millions d'euros. On a présenté ce projet au titre du fonds friches. Vous avez pu voir ces derniers mois que le gouvernement, dans le cadre du plan de relance, avait mis en place tout un dispositif de subventionnement des reconversions de friches industrielles. Nous n'avons pas la notification officielle, mais nous avons l'information officieuse par les services de la DDT, de la préfecture et du ministère de Bruno Lemaire. Sur les 8 millions d'euros de travaux que l'on envisage de faire autour, l'État nous accompagnera à hauteur de 5 millions d'euros.

Il nous attribue donc une subvention de 5 millions, qui est tout de même assez exceptionnelle, parce que pour tout vous dire, le premier arbitrage était fait à l'échelle régionale. L'enveloppe régionale était de 4 millions d'euros. On n'avait pas été retenus parce que notre projet était d'ampleur. Le gouvernement a décidé de tripler l'enveloppe régionale pour la passer de 4 à 12 millions d'euros pour nous permettre d'émarger à hauteur de 5 millions d'euros. Donc, c'est une belle opération pour Châteauroux.

Au final, je dois même vous dire que l'on aura un peu plus de 5 millions d'euros, parce que je pense que le dossier de la Chambre de commerce et d'industrie est aussi retenu et qu'il aura une partie d'enveloppe supplémentaire. Donc, c'est une belle opération, mais c'est aussi un site qui nécessite un investissement conséquent.

Si l'on arrive à faire cela et si l'on arrive à aller jusqu'au bout… Comme le dit Michel, nous ne sommes pas encore tout à fait au bout, parce que la clinique, il faut qu'elle trouve son équilibre. Ce sera, en termes de modification de l'environnement médical départemental, quelque chose d'assez essentiel.

Je n'en parle pas, mais je dois vous en parler aussi. Vous savez qu'il y a aussi le Ségur de la santé qui est en cours de discussion, qui amènera des financements supplémentaires spécifiques qui seront arbitrés à l'automne, vraisemblablement au mois d'octobre, et qui seront annexés au CRTE, au Contrat de relance et de transition écologique que nous devons signer en deux parties : une première phase avant la fin du mois de juin et une deuxième phase plus complète à l'automne prochain. Nous espérons aussi qu'à ce titre-là, il pourra y avoir des compléments de subventionnement qui permettent d'apporter l'équilibre sur le projet de pôle santé.

Donc, c'est vraiment un gros challenge. C'est beaucoup d'argent privé aussi sur cet investissement. Je crois que c'est l'exemple même d'une opération où on peut combiner intervention publique et intervention privée pour consolider la présence d'une offre médicale de qualité sur un territoire comme le nôtre, qui a beaucoup souffert en termes de baisse de l'offre ces dernières années et qui continuera à souffrir si on ne prend pas le taureau par les cornes rapidement.

Voilà. Je suis un peu long, mais ce n'est pas tout le temps, tous les ans que l'on a des projets de cette ampleur-là et que l'on arrive à mobiliser des partenaires. J'ouvre la discussion. Maxime Gourru dans un premier temps et Danielle Faure ensuite.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

La Chambre régionale des comptes – encore elle – vous a reproché l'absence de l'approbation d'un plan de financement détaillé par l'assemblée communautaire pour Balsan'éo. Dans le présent dossier, vous nous demandez d'approuver la convention avec un porteur de projet pour un investissement d'un montant conséquent. Nous ne disposions d'aucun renseignement sur les coûts que devra supporter l'agglomération castelroussine pour les aménagements annexes qu'impliquerait ce projet. Je prends note des informations

orales que vous apportez en complément, en regrettant néanmoins l'absence d'une vision globale à destination des élus, en tout cas suffisamment détaillée.

Le déménagement de la clinique Saint-François à Balsan, s'il a lieu, créera une friche de taille conséquente en centre-ville. L'avenir de cette friche a-t-il été interrogé ? Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Avant de passer la parole à Danielle Faure, je vais répondre aux éléments. Ce que je propose, c'est que l'on vous transmettra la copie du dossier que l'on a transmis aux services de l'État pour les aménagements annexes. Vous avez à la fois le chiffrage des opérations et leur calendrier de réalisation prévisionnel.

Sur les bâtiments actuels de la clinique, on est dans un déménagement qui… Ce n'est pas un projet pour demain. Là, on est sur des opérations… Si tout va bien, on est en 2024, mais on est plutôt en 2025 vraisemblablement.

La clinique, aujourd'hui, n'est pas propriétaire de ses locaux. C'est une propriété privée. Ce sont des propriétaires privés auxquels il reviendra d'envisager de trouver un nouveau locataire ou une nouvelle reconversion de leur bâtiment. Ce ne sont pas des bâtiments publics.

Après, moi, je ne suis pas très inquiet. Ce sont des bâtiments qui sont idéalement situés, en cœur de ville. Ce sont des bâtiments dans lesquels il y a potentiellement beaucoup de solutions de reconversion, de logements, de bureaux. Nous ne sommes pas sur des bâtiments militaires à six kilomètres du centre-ville. Nous sommes vraiment sur des bâtiments assez conséquents, bien placés, avec un petit parking devant, un autre parking derrière.

Je ne suis pas très inquiet sur la possibilité pour les propriétaires de retrouver un occupant. Cela nécessitera bien évidemment des travaux, mais comme à chaque fois qu'un bâtiment change d'occupant. Danielle Faure.

Mme FAURE :

Cet appel à projets pour le déplacement de la clinique Elsan a été retenu par ADIM dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville. Ce dispositif consiste normalement à redynamiser les cœurs de villes moyennes par le commerce et le logement. Le groupe Elsan a vu bien sûr tout l'intérêt de cette manne financière pour le déplacement de sa clinique. L'emplacement envisagé exige la réhabilitation du bâtiment classé monument historique, ce qui est clairement annoncé déficitaire en raison du coût.

Vous exposez que le groupement ADIM, dans ces conditions, n'est pas en mesure de dégager une valeur d'achat du foncier et du bâti, mais qu'il fera tout pour réduire le déficit de l'opération. On ne pourra pas dire que nous n'avons pas été prévenus. On peut s'attendre à des dépenses qui pourraient rester à la charge de l'agglomération assez lourdement.

Encore une fois, l'argent public aura pour finalité de se mettre au service d'un groupe privé, Elsan, deuxième groupe français de cliniques privées qui, à ma connaissance, ne souffre d'aucun problème financier. Bien au contraire.

Sans doute m'objectera-t-on la nécessité de répondre aux besoins de santé, mais alors, pourquoi ne pas faire d'efforts similaires pour l'hôpital public, de plus en plus exsangue, comme le démontre la crise sanitaire que nous traversons, sous les coups répétés des politiques de laminage des services publics ?

Je comprends bien que le dispositif national d'Action Cœur de ville est une aubaine pour le groupe Elsan,

puisque l'agglomération devrait à ce titre prendre en charge toutes les études préliminaires dont le chiffrage n'est d'ailleurs pas précisé – nous venons de l'apprendre globalement ici – et les travaux correspondant.

On comprend mieux dans ces conditions pourquoi Elsan, qui envisageait de s'installer dans du neuf à ses frais au Grand Déols, y a renoncé et préfère un tel projet, dont une partie sera financée par l'argent des contribuables.

De plus, si l'opération se réalise, des aides de l'État, de la région, du département, de l'agglomération, de la Banque des territoires et au-delà de l'Action Cœur de Ville vont profiter à ce groupe, sans compter ensuite la défiscalisation possible tant pour les locaux professionnels que pour le logement prévu dont pourront profiter les propriétaires. Vous venez d'expliquer qu'en plus, ils pourront profiter des stagiaires qu'ils auront presque sous la main juste à côté de chez eux.

D'ailleurs, s'il y a un doute sur les intentions de ce groupe, je citerai les propos du directeur de la clinique de Châteauroux, Alain Carrié, dans la Nouvelle République du 25 février 2020 : « On se posera la question du transfert de la clinique, projet déjà ancien, dès lors que sa faisabilité financière sera supportable. » Donc, avec l'argent public, c'est drôlement plus supportable.

Par mon vote contre ce projet, je n'entends évidemment pas m'opposer à l'amélioration des conditions de soins, mais affirmer ma conviction que l'argent public doit d'abord et avant tout être investi dans la réponse publique aux besoins de nos concitoyens, condition indispensable de l'égalité de traitement. À cet égard, vous savez comme moi ce que représentent les tarifications de soins pratiquées dans les cliniques privées.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pour remettre un peu les choses dans leur contexte, l'Action Cœur de Ville vise effectivement à redynamiser les centres-villes. Là, on considère que l'installation de la clinique ou le fait de conserver la clinique sur le site Balsan, cela contribue à garder une activité en centre-ville.

Vous avez évoqué le projet de Grand Déols. C'est un projet qui date d'une vingtaine d'années maintenant. C'était au début des années 2000. En l'occurrence, cela aurait transféré en périphérie au bord de l'autoroute une activité de centre-ville et cela aurait plutôt affaibli le centre-ville. Donc, moi, je suis plutôt content que, dans le dispositif Action Cœur de Ville, « Réinventons nos cœurs de ville », on puisse offrir une opportunité pour la clinique de rester en cœur de ville.

Pour être tout à fait complet, le modèle ambulatoire qui se développe dans les cliniques, qui fait que vous pouvez, pour un maximum d'interventions, arriver le matin et repartir le soir, est préférablement localisable en centre-ville qu'en périphérie, puisque cela permet aux patients de venir en train ou en bus plus facilement que s'ils étaient traités ou soignés en zone industrielle ou en zone commerciale au bord de l'autoroute. Donc, la localisation, je pense qu'il est souhaitable qu'elle se fasse effectivement dans le cœur d'agglomération et le site Balsan a rempli ce premier critère.

Vous parlez de manne financière au profit d'ADIM ou de la clinique Elsan. La manne financière, les subventions dont j'ai parlé tout à l'heure ne sont pas attribuées à la clinique ou à ADIM. Ce sont les subventions que la collectivité va toucher pour les aménagements annexes, c'est-à-dire en dehors des bâtiments qui vous sont présentés. Il y a une recherche en cours pour subventionner le coût bâtimentaire, mais c'est bien le coût bâtimentaire, c'est-à-dire que les subventions, si elles sont attribuées, c'est pour participer au surcoût d'aménagement du bâtiment et à sauver le bâtiment.

Parce qu'aujourd'hui, ce que l'on subit, la réalité de la situation est que c'est un bâtiment industriel qui a

fait l'histoire de la ville de Châteauroux et de son agglomération et qui est aujourd'hui devenu une ruine. C'est plus qu'une friche. C'est vraiment une ruine et c'est un patrimoine qui est en train de disparaître progressivement. Là, le fait qu'un privé puisse s'y intéresser et accepte notre proposition…

Parce qu'encore une fois, la clinique préférerait un terrain nu et construire un bâtiment neuf qui lui reviendrait moins cher. Elle, elle ne demande pas à venir là. C'est nous qui lui faisons la proposition. Elle a accepté de répondre à cet appel à projets parce qu'elle n'a pas trouvé d'autre terrain pour le moment, mais cela ne lui rapporte pas d'argent. Elle ne gagne pas d'argent en venant sur le site Balsan. Je veux que les choses soient claires.

Il n'y a pas d'argent public qui lui est donné dans le dispositif Action Cœur de Ville. L'argent public d'Action Cœur de Ville, mais par le biais du fonds national friches, est attribué à la communauté d'agglomération pour d'autres travaux que ceux que l'on vous présente là. Voilà ce que je voulais vous dire.

L'enjeu pour nous, c'est de sauver ce bâtiment et lui redonner une reconversion qui soit cohérente avec ce que l'on trouve autour et notre volonté de créer un pôle santé au sein de l'éco-campus. Michel Georjon.

M. GEORJON :

Sur le montant des études préliminaires, ce sont 328 000 euros. Je crois qu'il suffit d'aller sur le site. Quand on voit ce que l'on a fait sur le bâtiment emblématique, le bâtiment de l'horloge, la Cité du numérique, quand on voit ce qu'il y avait avant et ce qu'il y a maintenant, on avait une friche. La collectivité n'est pas en mesure de porter la réhabilitation du bâtiment du Flockage. Bien sûr que l'on va devoir mettre un peu d'argent, mais nous ne pouvons pas le faire seuls.

Je pense qu'au-delà de la démagogie, de la philosophie des uns et des autres, c'est quand même un enjeu de territoire que de garder une clinique. Je regarde Philippe. Ce n'est pas lui qui dira le contraire. C'est vraiment un enjeu. Aujourd'hui, la rénovation d'un tel bâtiment… Nous ne sommes pas au bout avant de s'assurer que cela pourra se faire.

M. le PRESIDENT :

Dans le montage, la clinique ne sera pas propriétaire des locaux. Elle sera locataire, comme aujourd'hui. Il y aura une société propriétaire. On parlait de la Banque des territoires tout à l'heure. Peut-être que l'agglomération participera. Je n'en sais rien encore aujourd'hui. Il est trop tôt pour le dire. Moi, je ne serais pas contre le fait que l'on reste propriétaires des locaux et qu'ils soient loués à la société pour que cela nous garantisse derrière un patrimoine qui reste dans le domaine public ou parapublic si on s'associe avec la Banque des territoires ou s'il y a une société d'économie mixte. On ne sait pas encore quel sera le montage.

Je pense qu'il y a vraiment deux intérêts stratégiques. Le premier est de sauver un patrimoine qui est vraiment en déperdition aujourd'hui. Le deuxième, c'est de fixer des formations de santé et une offre de santé et de soins sur le territoire qui nous fait cruellement défaut.

Je voyais encore une carte ce matin sur l'évolution de la démographie médicale. Bien que sur le territoire, dans le département de l'Indre, depuis quatre ou cinq ans, il se soit fait des choses et qu'on ait un peu stoppé la baisse démographique des médecins, si je ne prends qu'eux, on est encore bien en dessous des moyennes nationales et même de la moyenne régionale qui est parmi les plus mauvaises de France.

Donc, il faut prendre le taureau par les cornes et, moi, je ne suis pas du tout défavorable à ce qu'il y ait de l'argent public investi dans une cause qui est tout de même une cause de santé publique et d'intérêt public. Philippe Simonet.

M.SIMONET :

Ce que je voulais ajouter est que, dans le coût global de l'opération Balsan, ce coût-là, il faut le scinder en deux. Il y a le coût de construction d'une clinique normale et fonctionnelle. Puis, il y a un surcoût. C'est le surcoût qui est lié aux contraintes du bâtiment historique. Ce surcoût lié aux contraintes du bâtiment historique, ce n'est pas l'intérêt d'Elsan. C'est notre intérêt à nous. Cela nous permet de revitaliser notre centre-ville. Puis, cela nous permet également de redonner vie à nos friches.

Cela ne va pas dans l'intérêt particulier d'Elsan, parce qu'Elsan, qu'il soit dans ce bâtiment historique ou qu'il soit à Grand Déols, l'intérêt pour lui est identique, en termes de rentabilité notamment. Donc, il faut bien faire la distinction entre les intérêts de chacun et entre ces deux coûts-là.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote ? Le vote est ouvert. Résultat du vote : 50 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (M. GOURRU) et 1 contre (Mme FAURE).

10 PASSAGE AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES BOISÉES À GESTION COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Forestier et notamment ces articles L211-1 et L214-3 ;

L'agglomération Châteauroux Métropole est gestionnaire de 5 parcelles à vocation forestière sur le site des Tourneix. Ces parcelles, propriété de la ville de Châteauroux, classées LANDES ou BOIS cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentent une superficie totale de 10,93 ha. Elles sont constituées d'un taillis sous futaie, chêne – charme avec un taillis plus ou moins exploité selon les zones et une futaie de chêne âgée de 80 à 100 ans. Ces peuplements pour continuer à se développer et à se valoriser nécessitent des interventions et notamment la réalisation d'une éclaircie dans le taillis et la futaie. Toutefois si la collectivité souhaite réaliser ces interventions, elle doit au préalable se conformer au régime forestier.

Le passage au régime forestier engendre une gestion des parcelles par l'Office Nationale des Forêts qui sera en charge de mettre en œuvre un plan de gestion, un programme annuel d'entretien et de coupes ainsi qu'une surveillance du patrimoine.

En contrepartie, la collectivité s'acquittera d'une taxe annuelle de 2,00 € par hectare et reversera un pourcentage compris entre 10 à 12 % de l'ensemble des recettes soumises au régime forestier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de soumettre les parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentant une superficie totale de 10,93 ha, au régime forestier ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands	10 mai 2021	favorable

équipements

Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce que cela fera l'objet d'une délibération à l'unanimité ? Merci. Nous pouvons l'enregistrer telle quelle.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE AQUATIQUE BALSAN'ÉO : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est engagée dans un ambitieux projet de complexe aquatique communautaire à vocations sportive, ludique, de loisirs et bien-être, Balsan'éo.
Considérant que Châteauroux Métropole, propriétaire de l'équipement, met à disposition des usagers la salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo, et qu'il appartient au Président de Châteauroux Métropole d'en assurer la sécurité, il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation de cette salle. Comme pour tout service recevant du public, la collectivité se doit d'en définir les principes de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement intérieur de cette salle en rappelant notamment les conditions et modalités d'utilisation.
Il est rappelé que le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet de ce règlement intérieur, indispensable effectivement au fonctionnement de la salle ? Pas de questions ? Il n'y aura pas d'oppositions ni d'abstentions ? Ce sera à l'unanimité ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 COMPLEXE AQUATIQUE BALSAN'ÉO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION RELATIVE À L'AIDE AUX TICKETS LOISIRS C.A.F.

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite accepter les tickets C.A.F. comme moyen de paiement des activités qu'elle organisera, dans le cadre du complexe aquatique Balsan'éo.

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Une convention vient définir et encadrer les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de l'aide de la C.A.F.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette convention applicable au 1er juin 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Pas de débat là-dessus ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 ACCÈS AU COMPLEXE AQUATIQUE BALSAN'ÉO - PAIEMENT PAR CHÈQUES VACANCES ET COUPONS SPORT ANCV

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est engagée dans un ambitieux projet de complexe aquatique communautaire à vocations sportive, ludique, de loisirs et bien-être, Balsan'éo, dont l'ouverture est imminente.
La grille tarifaire applicable à Balsan'éo pour l'année 2021, ainsi que les différentes modalités accompagnant cette grille, ont été votées lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

Les usagers fréquentant le centre aquatique Balsan'éo pourraient s'acquitter du droit d'entrée à l'aide de chèques vacances et coupons sport Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Chèques vacances ANCV :

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2.50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Coupons sport ANCV :

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2.50 % du montant nominal des coupons sport présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'offrir aux usagers du complexe aquatique Balsan'éo ces facilités de règlement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'agrément avec l'ANCV pour les chèques vacances et les coupons sports.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

14 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE BALSAN'ÉO : ACTE MODIFICATIF N°14 AU MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE M17-021AGG AVEC LA SOCIÉTÉ GUIGNARD

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'eo par l'entreprise Guignard, de nouvelles modifications doivent intervenir afin de prendre en compte les points suivants :

- Poignées spécifiques pour accessibilité : 2 372,00 € HT
- Main courante pour escaliers d'accès parking : 2 225,01 € HT
- Portillon métallique d'accès aux douches : 2 339,75 € HT
- Bâton de maréchal pour accessibilité : 3 515,00 € HT
- Trappe galerie technique : 4 437,50 € HT
- Barres de maintien dans douches : 11 702,00 € HT

Par ailleurs, une clause introduit la possibilité de recourir à une réception partielle de l'ouvrage comprenant l'ensemble des travaux prévus au contrat à l'exception de ceux liés à la géothermie.

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°14 de 26 591,26 € HT, portant le marché à un montant total

de 30 308 414,88 € HT (soit 36 370 097,85 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 8,38 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsan'eo,

Vu le projet d'acte modificatif n° 14 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°14 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°14 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Cet avenant comporte deux parties. Pour une partie, il s'agit de travaux qui étaient nécessaires pour le passage de la commission sécurité. Vous avez le détail. Il y en a pour 26 591,26 euros. Le deuxième point, c'est d'introduire à notre contrat la possibilité de recourir à une réception partielle de l'ouvrage à compter du 28 mai 2021.

Cette possibilité, que l'on va faire d'ailleurs, porte sur le périmètre de la réception partielle de l'ouvrage, c'est-à-dire que l'on va réceptionner l'ensemble des bâtiments à l'exception de ceux liés à la géothermie. Vous avez le détail.

Il y a aussi les conséquences liées à la réception partielle qui détaillent ce que l'on fait et ce que l'on ne fait pas et sur les conditions de réalisation des travaux liés à la géothermie qui sont non compris dans le périmètre de la géothermie, puisque l'on aura un acte modificatif dédié qui sera établi.

Juste pour vous rappeler que nous sommes aujourd'hui dans le compte à rebours, puisque nous avons une ouverture de l'équipement au public qui est prévue le 10 juin. Nos personnels sont en immersion dans l'établissement et nous allons rentrer en test à partir de la semaine prochaine avec des scolaires, les clubs et les publics prioritaires sur prescription médicale. Là, aujourd'hui, on est donc sur les derniers jours avant l'ouverture.

M. le PRESIDENT :

On a programmé des portes ouvertes, dont les inscriptions ont été rapidement comblées. Tu peux en parler.

M. GEORJON :

Effectivement, nous n'avons pas pu faire pendant la période Covid des portes ouvertes comme on avait commencé au début du chantier. On est parti sur un week-end avec 56 créneaux de visite avec des limites à dix personnes. En moins de 24 heures, même pas, il n'y avait plus de possibilités de visite. Nous sommes vraiment désolés, mais nous ne pouvons pas faire mieux, parce que nos personnels doivent prendre en main l'équipement. La meilleure façon de découvrir l'équipement, ce sera d'aller l'utiliser.

Pour les portes ouvertes, on sait qu'il y a beaucoup, beaucoup de déçus, mais nous ne pouvions pas faire mieux. C'est un peu moins de 600 personnes qui vont pouvoir visiter l'équipement. Voilà ce que je pouvais dire là-dessus.

M. le PRESIDENT :

Merci, j'ouvre la discussion. Maxime Gourru.

M. GOURRU :

L'absence de réception de la géothermie, cela signifie que, pour l'instant, on n'est pas en mesure de chauffer les locaux ni l'eau. Ce n'est pas très grave avec une inauguration au début de l'été. On n'en souffrira pas. En revanche, qu'en sera-t-il cet hiver ? Merci.

M. GEORJON :

Sur la géothermie, effectivement, on a une problématique qui ne vient pas du tout de l'entreprise. Le groupement n'y est pour rien. On a une problématique de fonctionnement. On a dû revoir le matériel pour mettre notamment dans nos puits de réinjection. C'est un dossier assez complexe, la géothermie. On s'est fait appuyer par un nouveau bureau d'étude. Le groupement est en train de finaliser ses études d'exécution. On espère qu'à l'automne, on pourra partir sur la géothermie, tout en sachant que l'on va très vite aller utiliser le puits du Flockage – puisqu'il y a un puits du Flockage – pour pouvoir améliorer les performances.

M. le PRESIDENT :

On a été rassurés techniquement sur le fait que cela puisse marcher durablement. C'était un peu notre inquiétude. C'est une question de dimensionnement des puits existants. Il y a le fait de bénéficier du troisième puits du Flockage.

M. GEORJON :

Voilà notre objectif. Nous avons trouvé une solution. Merci à Henri Balsan qui nous a bien aidés dans la démarche par ses connaissances pour pouvoir améliorer le fonctionnement.

M. le PRESIDENT :

En septembre-octobre, cela devrait être bon.

M. GEORJON :

C’est notre objectif.

M. le PRESIDENT :

Il faut rassurer tout le monde. Il y a le chauffage au gaz. La géothermie permet juste d'amener de l'eau chaude et le gaz rajoute les degrés supplémentaires. Si on n’a pas la géothermie, on chauffe un peu plus au gaz, mais cela n'empêche pas du tout le fonctionnement du centre aquatique.

M. GEORJON :

Les bassins sont à température. Les bassins intérieurs sont à la bonne température.

M. le PRESIDENT :

C'est juste que la géothermie nous permet d'économiser des degrés de chauffage et donc de la consommation en gaz. C'était l'intérêt.

M. GEORJON :

Voilà, mais aujourd'hui, à l'ouverture, quand les scolaires arriveront la semaine prochaine, les bassins seront à température.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Nous pouvons passer au vote. 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 5 abstentions (Mme LEGRESY, Mme FAURE, M. FORT, M. PALLEAU + pouvoir de Mme DUPRE SEGOT) et 1 contre (M. GOURRU).

15 BALSAN'ÉO : MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil communautaire du 19 avril dernier a approuvé les tarifs du futur complexe aquatique Balsan’éo.

Des tarifs ont été présentés pour les PASS, proposés à la vente aux entreprises, comités d’entreprises et amicales. Ces PASS ne peuvent être vendus que par tranches de 10 et le montant indiqué dans la délibération du 19 avril 2021 représentait le tarif du PASS à l’unité.

Afin d’éviter toute erreur lors de la diffusion de ces tarifs au grand public, il vous est proposé de voter la grille tarifaire modifiée, indiquant le coût global pour 10 PASS.

De plus, après concertation avec les services de gestion comptable de Châteauroux (services de l’Etat), l’attestation de versement d’allocation pour le logement délivrée par la Caisse d’Allocations Familiales est admise comme justificatif de domicile. C’est pourquoi il vous est proposé de la rajouter aux justificatifs admis.
Par ailleurs, une précision est à apporter sur l’utilisation des bons CAF qui seront admis uniquement pour l’enfant dont le nom et le prénom figurent sur le bon présenté. Ils ne pourront donc être utilisés pour une tierce personne.

L'ensemble des tarifs vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire modifiée et applicable à Balsan'éo pour l'année 2021, telle que présentée, ainsi que les différentes modalités accompagnant cette grille.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

On a voté au dernier conseil la grille tarifaire. Il n'est pas question de la modifier. Cela prend en compte deux choses : un, la possibilité pour les entreprises, les comités d'entreprise... Nous n'avions pas été assez précis sur la vente de pass. Donc, il vous est proposé d'adapter ce tarif-là en indiquant le coût global pour dix pass. De plus, on propose d'ajouter l'attestation de versement de l'allocation logement comme justificatif de domicile.

Par ailleurs, il y a une précision qui est apportée sur l'utilisation des bons CAF que nous avons votés tout à l'heure, qui seront admis uniquement pour les enfants dont le nom et le prénom figurent sur le bon présenté. Donc, pas d'utilisation par une tierce personne. C'est juste un ajustement de la délibération.

M. le PRESIDENT :

Je profite de cette délibération pour répondre à Olivier Vignau, qui est là. Il m'a envoyé un mail gentiment hier. Je n'ai pas eu le temps de faire la réponse concernant la mise en service d'un site Internet dédié à Balsan'éo, puisqu'il y a évidemment beaucoup de demandes et qu'effectivement, aujourd'hui, toutes les informations étaient sur le site de Châteauroux Métropole. Il est plus pertinent d'avoir un site dédié.

Il sera en ligne dès la semaine prochaine et on m'a promis qu'il serait plus beau que celui de Limoges. J'ai déjà vu un aperçu. Effectivement, cela a l'air bien. Je dis cela parce qu'Olivier Vignau mettait en référence celui de Limoges.

C'est vrai qu'autant notre stratégie en termes de communication, c'est de ne pas démultiplier les sites et d'avoir une entrée unique qui est le site de Châteauroux Métropole. Autant, pour un équipement de cette importance et le fait que les gens ont besoin d'avoir à la fois les tarifs, mais aussi de souscrire, d'acheter des places, de faire des réservations, de faire tout un tas de trucs en ligne, il y a un site dédié et nous communiquerons dessus dès la semaine prochaine.

Est-ce qu'on a le nom ? Balsaneo.fr. Je répète. J'allais dire : « bêtement », mais je vais essayer de répéter intelligemment. En plus du site Internet balsaneo.fr, il y aura une page Facebook dédiée et un compte Instagram dédié.

M. GEORJON :

La semaine prochaine, nous allons mettre en place des permanences pour les personnes qui voudraient souscrire des pass, avoir des informations.

M. le PRESIDENT :

Il y a des journées de prévente et nous avons une commerciale dédiée pour les comités d'entreprise, tout ça. On a beaucoup, beaucoup de demandes actuellement d'informations et de souscription.

Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs ou sur le sujet ? Je n'en vois pas. Nous pouvons passer au vote. Je vous laisse utiliser vos tablettes. 51 voix pour et 1 abstention. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme FAURE).

16 CONVENTION PARTIELLE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération a signé le 21 février 2008 une convention de délégation partielle de compétences pour la gestion des transports scolaires avec ses autorités organisatrices de second rang (appelées AO2) pour une durée de 7 ans, modifiée par délibération du 29 juin 2012.

Au terme de ces 7 années, cette convention a été renouvelée par délibération du 28 mai 2015 pour une durée de 6 ans en cohérence avec les marchés de transport scolaire en cours. Cette convention arrive à terme en juillet 2021, c'est pourquoi il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention a pour but de fixer les conditions administratives, juridiques et techniques des délégations de l'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang (AO2) du territoire, conformément à la réglementation applicable dans le cadre des services de transports scolaires vers et depuis les établissements scolaires des premiers et second degrés.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1er juillet 2021 et est conclue pour une durée de 4 années scolaires, de 2021/2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention, et

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. FLEURET :

Sachant que cette convention, que vous avez dû avoir en dossier annexe, est vraiment un report similaire à ce que l'on avait signé les précédentes années. Il n'y a pas de changement notoire sur cette convention.

M. le PRESIDENT :

Des questions sur cette convention de transport ? Aucune ? Ce sera à l'unanimité ? Merci. Vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF URBAIN ' HORIZON ' : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain HORIZON, conclu pour la période du 2 novembre 2015 au 31 décembre 2021, le délégataire Keolis Châteauroux est tenu de présenter annuellement à l'autorité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil Communautaire.

Ce même rapport sera en outre présenté lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2020 présenté par Keolis Châteauroux.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. FLEURET :

Ce que je vous propose, plutôt que de vous faire une longue lecture du rapport, qui est très copieux, c'est de vous en faire une synthèse – elle est aussi affichée sur l'écran derrière moi –, avec quelques éléments à faire ressortir de ce rapport.

Au niveau des effectifs, on a pour l'année 2020 91 personnels. Vous voyez qu'il y a une stabilité sur les trois dernières années, avec deux cadres qui sont mis à disposition par le groupe Keolis au niveau national. On a 79 conducteurs. Cela représente 119 090 heures travaillées, un peu moins qu'en 2019 – vous savez bien sûr pourquoi – en 2020 et 2 130 heures au titre de la clause d'insertion prévue au contrat.

On a eu 31 embauches et 25 départs, donc un solde positif. Au niveau des embauches et des départs, vous voyez les CDD, accroissements temporaires et CDD en remplacement. Il y a eu zéro départ. Les CDI sont stables.

Sur les motifs de départ, ce qui est intéressant aussi par rapport aux 25 personnes qui ont quitté l'entreprise est qu'il y a eu un licenciement pour inaptitude. Il n'y a pas eu de rupture conventionnelle. Il y a eu 2 démissions, 20 fins de CDD à temps complet et 2 départs en retraite.

Au niveau des kilomètres, on a fait moins de kilomètres en 2020, -8 %. Je ne vais pas le répéter à chaque

fois, mais vous savez qu'avec la Covid, on a eu une période où il y a eu beaucoup moins d'activité. De ce fait, les chiffres, souvent, seront inférieurs en 2020 par rapport à 2019 et 2018.

C'est intéressant. En 2020, cela représente 3 533 276 voyages contre plus de 5 000 en 2019. Après, ce qui est intéressant aussi, c'est le nombre de voyages par an et par habitant. Là, nous étions à 74 en 2019. Bien sûr, il y a une chute de 35 %. On tombe à 48 au niveau de 2020. Sur le nombre de kilomètres parcourus par habitant et par an, on est à 21 kilomètres contre 23 en 2019.

Nous avons 42 véhicules. Donc, il y a une stabilité. La moyenne d'âge du parc est de 8,7 années. Donc, là, on a augmenté de 13 % le taux de vieillissement de notre flotte, parce que l'on a un gros renouvellement en 2021. C'est ce qui l'explique. On a attendu un petit peu et, là, on va avoir un gros renouvellement en 2021.

Au niveau de la consommation, vous voyez que tout ce qui est gasoil, etc., est en baisse, toujours pour les mêmes raisons. On aura en 2021 la livraison de trois véhicules, deux articulés et un standard. Il y en a deux qui sont déjà en circulation. Je pense que vous avez pu remarquer qu'ils sont tous de dernière génération, micro-hybrides. En plus, ils sont esthétiquement très sympas.

Sur les accidents et les incidents, on a eu 54 accidents et accrochages contre 59 en 2019, 3 avec des conséquences corporelles. Il y en a eu dix en 2019. Les pannes, par contre, sont un peu à la hausse pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure. On avait un parc un peu vieillissant. Donc, là, avec le renouvellement, le chiffre devrait redescendre largement. 88 sans impact et 86 avec un impact sur les voyageurs ou les trajets, ce que l'on appelle : « les pannes rouges », c'est-à-dire que la panne génère un retard fort sur le réseau.

Au niveau du vandalisme et des agressions, on en a eu 43. C'est beaucoup plus qu'en 2019, mais fort heureusement, il s'agit principalement d'insultes proférées à l'encontre des conducteurs, et pas d'agressions physiques, même si, effectivement, on doit le déplorer.

Au niveau de la qualité du service, les réclamations qui sont réceptionnées par Keolis, il y a eu 40 réclamations contre 117 en 2019. Le motif principal, c'est ce que l'on appelle : « les incidents avérés », c'est-à-dire qu'après vérification, il y avait vraiment effectivement un incident. Il y a eu 53 %. Ce sont les retards, les avances ou les arrêts non desservis. 30 % des réclamations révèlent des incidents non avérés, c'est-à-dire que les gens portent réclamation, mais après vérification, comme nous avons des GPS à l'intérieur de nos bus, on peut vérifier la véracité des propos avancés par les utilisateurs.

Au niveau de la ponctualité, grâce aux données de géolocalisation, on a 84 % des courses qui partent à l'heure de leur terminus. Il faut savoir qu'on dit qu'un bus part à l'heure quand il part une minute en avance ou trois minutes en retard. Dans cette fourchette-là, on estime qu'on est à l'heure. 4 % des bus sont partis du terminus en avance. Pour Voltaire, on est à peu près sur les mêmes chiffres : 84 et 5 %.

Ensuite, le contrôle qualité contradictoire qui est réalisé par une société indépendante, c'est intéressant, avec huit critères : la propreté des véhicules, la disponibilité des équipements embarqués, la ponctualité, l'accueil à bord, l'attitude et l'amabilité du personnel de conduite, l'accueil téléphonique, l'information au point d'arrêt, l'image du réseau sur le véhicule et la relation avec le public.

En fonction des chiffres et de l'analyse qui est faite par cette société indépendante, il y a, soit des bonus, soit des malus en faveur ou en défaveur du délégataire. Le bonus pour l'année 2020 était de 31 250 euros en faveur de Keolis, parce que les chiffres sont très bons. Vous pouvez regarder. Les pourcentages sont vraiment très élevés.

Pour avoir échangé avec la société qui a réalisé cet audit et cette vérification, on fait partie des réseaux

français qui sont les mieux notés, avec des notes très hautes. Donc, c'est tout de même intéressant pour l'attractivité de notre ville d'avoir un réseau de bus de cette qualité-là.

Quelques petits évènements marquants par rapport à l'année 2020. Comme vous le savez – je ne vais pas le répéter –, de mars à juin, c'est la Covid, avec une grosse modification de l'offre. En juin 2020, l'essai d'un bus micro-hybride de la marque MAN. En juillet 2020, l'essai d'un bus micro-hybride de la marque Mercedes. C'est cette marque qui a été retenue. Ce sont donc des bus Mercedes qui sont en activité. En septembre 2020, la mise en place d'un nouvel arrêt à Cap Sud, d'un nouvel arrêt gare avec la suppression de l'arrêt Bourdillon.

Dans le cadre de Kéolife Week, la mise en place d'une journée portes ouvertes au Site d'essai de la mobilité autonome, SEMA, avec les navettes autonomes, qui est un centre d'essai unique au niveau national et même au niveau de l'international, avec un projecteur fort sur notre agglomération à travers ces essais. Puis, en octobre 2020, l'inauguration du service niveau quatre, fonctionnement des navettes autonomes, encore une fois sur le site du centre sportif.

Ensuite, au niveau des outils de communication du réseau, tout est au vert. C'est en augmentation. On a eu une petite baisse sur Twitter, mais sur les réseaux Facebook, qui sont très utilisés, où il y a pas mal d'informations, et Instagram, cela monte progressivement, les SMS aussi. Les personnes qui s'inscrivent à Inimo peuvent avoir des alertes par rapport aux retards ou aux problématiques de transport. On a augmenté un petit peu les abonnés sur cette prestation-là.

Un petit zoom sur le rapport annexé pour Handibus. Nous avons transporté 303 personnes. Nous avons une augmentation de 3,8 % par rapport à 2019, avec les handicaps moteurs sans fauteuil : 151 personnes, avec fauteuil : 75 personnes dont 17 électriques, handicap visuel : 36 personnes, les personnes des ESAT : 41 personnes. Puis, on avait une personne sourde. Cela fait une moyenne de 21 voyages par ayant droit. On a très peu de refus sur cette prestation. On est à 0,002. Cela représente quatre dossiers en 2020. Puis, vous avez une petite analyse de Handibus au niveau des kilomètres, qui sont affichés devant vous. Je vous laisse les regarder sans faire plus de commentaires.

Voilà cette petite synthèse qui permet de nous montrer que, finalement, on a eu une année 2020 qui a été tout de même fortement impactée par la Covid. Les chiffres sont un peu à la baisse, mais on espère que cela va repartir dès cette année.

M. le PRESIDENT :

Merci, Marc. Je pense que Paul Pluviaud serait fier de la présentation de son successeur. On a une petite pensée pour lui, parce que pendant des années et des années, c'est lui qui a porté ce dossier. C'était un peu son bébé, les transports. Je pense qu'il serait content de voir, non pas les résultats de l'année 2020, parce que forcément, comme tu l'as dit, avec l'impact de la crise sanitaire, ils ne sont pas dans la tendance haussière que l'on connaissait les années passées, mais au moins la qualité du rapport présenté, qui est due aussi à la qualité des relations que l'on a avec le délégataire, qui fait que c'est une relation de confiance et que le travail se fait vraiment dans le sens de l'intérêt public qui doit nous guider au quotidien. J'ouvre la discussion. Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

Avec un coût pour la collectivité dépassant les 5 millions d'euros par an, y compris en 2020, ce rapport d'activité mérite notre attention. Le rapport du délégataire fait mention de 22 annexes et aucune n'est fournie. Je le regrette, car les moyens numériques ne sont pas un obstacle à la mise à disposition

systématique.

En mars dernier, vous, les élus de la majorité, avez voté un versement exceptionnel lié à une baisse de fréquentation. Le chiffre annoncé dans le rapport joint au projet de délibération de mars dernier mentionnait un peu plus de 3,5 millions de passagers en 2020 là où le rapport présenté ce jour n'en compte plus que 3,4 millions sur la même période. La part variable de la rémunération étant basée sur le nombre de voyageurs, vous comprendrez que je m'interroge sur la fiabilité du comptage des voyageurs.

C'est toutefois sur les chiffres économiques que le rapport est le moins renseigné. En tout et pour tout, 5 chiffres nous sont fournis pour présenter la situation économique en 2020. 5 chiffres pour 5 millions d'euros que nous payons, c'est peu. Il y a bien un sixième chiffre, puisque dans le même rapport, on trouve mention d'un bonus que nous aurions payé pour un montant d'un peu plus de 30 000 euros et, en dernière page du rapport, il est écrit qu'il n'y a pas eu de bonus en 2020. Allez comprendre.

Poussé par la curiosité, j'ai sollicité l'annexe 22, qui m'a été gracieusement fournie, annoncée comme celle du bilan financier pour l'année 2020. La plupart des éléments économiques fournis sont ceux d'une année type, ceux des projections économiques faites à la signature du contrat de délégation. Bref, ils sont sans réel intérêt et ne permettent pas de retrouver les chiffres figurant dans le rapport.

Malgré le versement de plus de 1 million d'euros que vous avez gracieusement offert au délégataire, il n'y en a aucune mention dans l'annexe, ni même dans le rapport. Le reproche qui est souvent fait aux délégations de services publics, c'est l'opacité financière. Nous en avons là un bel exemple. Je n'approuverai donc pas ce rapport. Je vous remercie de votre écoute.

M. FLEURET :

Je suis désolé, parce que j'étais en train de montrer au Président ce que Keolis nous avait reversé et je n'ai pas entendu votre conclusion qui a fait sourire tout le monde.

M. le PRESIDENT :

C'est juste qu'il ne veut pas voter le rapport, mais comme cela ne se vote pas, ce n'est pas très gênant.

M. FLEURET :

D'accord. Juste pour vous dire qu'effectivement, nous avons aidé la société, comme cela s'est fait dans toutes les communes qui ont des réseaux urbains de notre type. Il faut savoir tout de même que l'impact qu'a eu la crise sanitaire pour Keolis… La société a reversé 316 000 euros à l'agglomération. Je ne vais pas vous refaire les calculs que je vous avais faits la dernière fois, mais le chiffre qu'il faut retenir, ce sont 316 000 euros qui ont été reversés à Châteauroux Métropole par la société Keolis.

M. le PRESIDENT :

Vous savez qu'il y a deux autorités compétentes en matière de transport. Il y a la région, qui est la principale d'autorité, notamment sur les transports régionaux et les transports scolaires. Puis, il y a les intercommunalités, dont les communautés d'agglomération, qui ont cette compétence.

Ces autorités ont toutes été amenées à négocier avec les délégataires les conditions d'indemnisation liée à la Covid et au fait qu'il y a quand même beaucoup de charges fixes. Malgré la baisse de fréquentation de 40 %, vous avez pu voir que le nombre de kilomètres parcourus n'était pas en baisse de 40 %. Je crois qu'il était en baisse de 5 % uniquement. Que vous ayez un bus plein ou un bus vide, le coût d'exploitation est malheureusement le même.

Vous regarderez ce qu'a fait la région en termes de discussion avec ses délégataires et vous vous apercevrez que la communauté d'agglomération de Châteauroux a été beaucoup plus rigoureuse que la région, qui a été beaucoup plus laxiste et pourtant à laquelle votre majorité appartient, dans laquelle on trouve Charles Fournier, qui est peut-être pour vous le summum de ce que l'on peut faire en termes de gestion publique. Nous continuerons à gérer comme on le fait, avec plutôt rigueur et on ne prendra pas l'exemple de celui qui vous sert de mentor. D'autres demandes d'intervention ?

M. GOURRU :

Vous n'avez pas répondu sur mes critiques sur le contenu du rapport, puisque c'était cela, l'objet de mon intervention.

M. le PRESIDENT :

Le contenu du rapport a un certain nombre d'annexes. Vous dites que vous ne les avez pas eues. Par contre, vous dites que vous en avez demandé une et qu'on vous l'a transmise gracieusement. Vous pouvez toutes les demander. Nous vous les transmettrons. C'est le rôle d'un conseiller communautaire. Quand il veut des informations, il les demande et nous lui transmettons. Il n'y a pas de difficultés particulières. Il n'y a pas de rétention de l'information.

Les données que vous n'avez peut-être pas eues dans l'annexe que vous avez demandée, elles étaient sûrement dans les autres annexes. Demandez le dossier dans sa complétude. Nous vous le transmettrons, toutes annexes confondues. Je veux bien donner pour consigne aux services si vous le souhaitez qu'à l'avenir, on vous donne le document et toutes ses annexes automatiquement pour que vous n'ayez pas à les réclamer, ce que je conçois parfaitement, mais ne dites pas que nous n'avons pas les éléments.

Nous avons un service. Je ne vais pas remplacer Jean-Yves Hugon, mais je voudrais vraiment saluer la qualité du service transports et d'Emmanuel Gerber en particulier, qui est vraiment un des meilleurs professionnels que l'on ait dans cette collectivité. Je peux vous dire que le suivi du contrat de délégation, sous l'autorité de Marc Fleuret, se fait de manière excellente. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur le fait que les services soient très exigeants avec notre délégataire. C'est même tout le contraire.

M. FLEURET :

Puis, nous avons pris le soin de vous faire une synthèse du dossier. Nous n'étions pas forcément obligés, mais cela me semblait clair plutôt que chacun ait à lire l'intégralité du dossier. Vous me l'avez demandé en commission et je crois que cela a été fait. On vous a transmis le résumé qui avait été fait.

M. le PRESIDENT :

Marc ne l'a pas dit, mais ce matin, on a reçu les représentants du Comité social d'entreprise. C'est vraiment la première chose qu'ils ont dite. C'est : « On tenait à vous remercier d'avoir répondu favorablement à la demande de notre société de prendre en charge le surcoût de chômage partiel », qui leur a permis de ne pas avoir de réduction de salaire. Nous n'étions pas obligés. Nous aurions pu dire : « On ne le prend pas et vous n'êtes pas rémunérés », comme d'autres services l'ont fait. Nous, nous avons dit : « Il n'y a pas de raison qu'ils soient pénalisés de la situation pour laquelle ils ne sont pas responsables. » C'est plutôt ce commentaire que je retiendrai que les autres. Pas d'autres demandes d'intervention ? Brice Tayon.

M. TAYON :

Oui. Simplement, une observation – merci, Monsieur le Président – au sujet des incidents, qui sont au

nombre de 43, si j'ai bien noté, ce qui est peu pour une ville de notre strate compte tenu du nombre de passagers.

Ce que je note, c'est qu'il y a uniquement cinq plaintes. Je pense qu'il faut alerter les salariés, les conducteurs de bus notamment, sur le fait que c'est impératif, à mon sens, de déposer plainte à chaque incident. Ils sont chargés d'une mission de service public. Donc, l'infraction est grave, ne serait-ce qu'une insulte. Les dégradations matérielles concernent des biens d'utilité publique. Il me semble aussi nécessaire que cela fasse l'objet de suites pénales quand c'est utile.

M. FLEURET :

On fera passer l'information au délégataire. C'est vrai que, souvent, lorsque ce sont des insultes, les gens ne vont pas porter plainte, alors qu'ils devraient effectivement. On fera passer l'information. Merci, Brice.

M. le PRESIDENT :

C'est un sujet qui a été évoqué ce matin avec les représentants des personnels de la société Keolis. Ils conviennent que, par rapport à d'autres réseaux – parce qu'évidemment, ils échangent avec leurs collègues des autres réseaux urbains français –, il y a beaucoup moins de phénomènes qui prêtent au dépôt de plainte, ne serait-ce que parce qu'il y a la gratuité du transport. Donc, déjà, il n'y a pas de fraude. Il n'y a pas l'attention d'être en situation d'infraction.

Par contre, il peut y avoir des rixes, mais c'est plutôt entre passagers. Il y a évidemment des agressions à l'égard des conducteurs, mais relativement peu malgré tout. On a évoqué la solution qui pourrait être aussi envisagée, puisque ce n'est pas le cas aujourd'hui sur notre réseau de transport. C'est d'avoir des caméras à l'intérieur des véhicules, mais ils convenaient que ce n'était peut-être pas la solution. Sur les cinq dépôts de plainte, il y en avait la moitié qui concernait la ligne 1 qui, à elle seule, concentre près de 45 % du trafic de l'ensemble de nos lignes. Il n'y avait pas d'anomalie particulière.

Ils demandaient une présence plus forte de la police nationale et de la police municipale, mais pas tant dans le bus, parce qu'à chaque fois qu'il y a des circuits faits en commun avec les polices municipales et nationales, il y a généralement peu d'infractions. Ils demandaient plutôt une présence sur la place Voltaire en fin de soirée, au moment où peuvent se rassembler des vagabonds ou des SDF, pas que d'ailleurs, des gens qui sont, en fin d'après-midi, un peu fatigués et qui peuvent être fatigants pour les personnels et pour les usagers aussi entre 18 heures et 20 heures.

Globalement, c'est une situation qui est tout de même sereine. Chaque infraction est de trop et chaque trouble est de trop, mais nous ne sommes pas dans une situation qui porte préjudice, même en termes de dégradations. Nous avons peu de dégradations de véhicules. Cela reste relativement rare, même si les faits de violence ont tendance à augmenter ces derniers temps, mais cela reste encore maîtrisé chez nous. La gratuité y est certainement pour beaucoup aussi.

D'autres demandes ? Pas d'autres ? Je vous propose de ne pas passer au vote, puisqu'il suffit de prendre acte de ce dossier.

Le dossier est acté.

18 CONVENTION FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES SADRON ET RÉPUBLIQUE À CHÂTEAUROUX

Châteauroux Métropole a été saisi par la SCI RESIDENCE SERVICES SENIORS CHATEAUROUX (Groupe Réside Étude) dans le cadre d'un programme d'aménagement au niveau de la Rue Jacques Sadron sur la commune de Châteauroux.

Pour permettre ce projet, il est indispensable de créer un nouveau collecteur d'eaux usées.

Ces travaux situés en domaine public, rues Jacques Sadron et République, doivent être réalisés par Châteauroux métropole avec une répercussion sur le demandeur, via une convention financière.

L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées à l'issue du chantier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention financière jointe, relative aux travaux d'assainissement rues Jacques Sadron et République à Châteauroux

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant

- d'inscrire les recettes et les crédits correspondants au budget annexe « Assainissement ».

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Merci. C'est une bonne nouvelle, puisque c'était une friche aussi, ce bâtiment, l'ancienne Sécurité sociale rue Jacques Sadron, qui trouve enfin une vocation publique, une vocation d'intérêt public, parce que c'est une résidence seniors, mais c'est un projet privé, donc sans subvention publique. C'est pour Danielle Faure, toujours vigilante, à juste titre souvent. On a donc la nécessité de faire des travaux de raccordement. Il y a évidemment une participation du prestataire, de l'aménageur.

Merci, Marc, pour la présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce que ce sera l'unanimité ? Oui. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS SIGNÉE AVEC LA SAS BIOMASSE 18

Les déchets verts et le bois font partie des flux principaux des déchèteries. Ils représentent environ 35 %

des tonnages collectés.

Les cinq déchèteries de l'Agglomération possèdent une benne pour la collecte des déchets verts (ligneux et non ligneux) mais seulement trois déchèteries proposent une benne pour les bois de déchèterie (Le Poinçonnet, Déols, Ardentes).

Par ailleurs, des services de collecte d'encombrants sur rendez-vous et de location de bennes génèrent également des tonnages supplémentaires de déchets verts et de bois de déchèterie.

Collectées en mélange, 2 catégories de déchets verts sont à distinguer :

- les déchets verts ligneux, c'est-à-dire composés de bois, tels que les branchages, les déchets de tailles,… Ils représentent environ 15% des déchets verts.

- les déchets verts non ligneux tels que les feuilles, les fleurs fanées, les résidus de tontes, …

De la même façon, 2 types de déchets de bois sont à distinguer :

- les déchets de bois A : le bois non traité et non peint (caisses, palettes, cagettes, bourriches, planches, ...),

- les déchets de bois B : le bois peint ou traité (avec des produits non dangereux) : fenêtres, portes, panneaux, …

A ce jour, le bois B représente la part principale des apports en déchetterie.

Depuis 2018, les déchets verts et le bois sont traités sur la plateforme de broyage et de compostage de la Martinerie qui est exploitée par la SAS Biomasse 18 par voie de conventionnement.

Cette convention a pris effet au 1er janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

A l'origine du partenariat avec la SAS Biomasse 18, le projet de la création d'une unité de pyro-gazéification permettant de réaliser une valorisation énergétique de la biomasse. Pour pouvoir constituer son dossier d'autorisation et consolider sa demande auprès des organismes financeurs, la SAS Biomasse 18 devait garantir un apport de déchets ligneux d'au moins 4 000 t/an.

Dans ce cadre, et dans une optique de bénéfice mutuel, les tarifs de traitement avaient alors été négociés, par les services, pour obtenir une reprise gratuite de l'ensemble des déchets et ce malgré les coûts fixes générés pour le traitement de chaque tonne entrante (broyage, criblage, transport…) alors qu'un pourcentage faible pourra à être valorisé en créant un bénéfice pour la société.

En 2020, un peu plus de 4 700 tonnes de déchets verts et 480 tonnes de bois ont été pris en charge auprès des habitants de l'Agglomération.

Les déchets verts, après un contrôle visuel et un tri manuel ou mécanique, sont broyés. Ils suivent ensuite deux filières : une filière de compostage pour la fraction non ligneuse qui est fermentescible et la filière de valorisation énergétique créée par la SAS Biomasse 18 pour la fraction ligneuse qui est temporairement stockée jusqu'à la mise en service de l'unité, en 2022.

Les déchets de bois, quant à eux, peuvent suivre différentes filières. Sur le territoire, après contrôle et tri, ils sont broyés et criblés jusqu'à l'obtention de copeaux. Ceux-ci sont ensuite revendus à des fabricants de panneaux (aggloméré, OSB…). Le prix de rachat de cette matière est très dépendant de sa qualité (notamment de la présence d'indésirables) et donc de la qualité du bois entrant. Aujourd'hui, le tarif de rachat est très souvent défalqué de diverses pénalités.

Compte tenu du retard de construction de l'unité de gazéification et face à l'importance des coûts de gestion, la SAS Biomasse 18 nous a fait part de ses difficultés quant au maintien de l'activité de gestion des déchets dans les conditions actuelles. Parallèlement, elle a mis en place d'autres partenariats (dont celui avec l'ONF qui saura fournir un gisement continu très rentable puisqu'essentiellement constitué de déchets ligneux.

Afin de maintenir ce partenariat, une révision des coûts de reprise semble donc indispensable.

Plusieurs rencontres de travail entre la SAS Biomasse 18 et la Direction espaces verts, propreté, déchets ont été organisées depuis novembre 2020 avant d'obtenir un consensus sur les tarifs suivants :

- **Maintien de la gratuité pour les déchets verts ligneux ainsi que pour le bois A,**

- **Déchets verts non ligneux** : **14 € la tonne**, correspondant aux coûts de compostage (comprenant le broyage, l'arrosage, le retournement, le stockage pendant 6 à 18 mois),

- **Déchets de bois B : 65 € la tonne**, correspondant aux coûts de tri, de stockage, de broyage, de transport.

Pour comparaison, sur d'autres territoires, les coûts de compostage sont, en moyenne, de 24 € la tonne et les coûts de gestion des déchets de bois sont, en moyenne, de 65 à 85 € la tonne.

Vu les tonnages générés en 2020 par Châteauroux Métropole et selon ces tarifs, la gestion des déchets verts et du bois aurait couté, à Châteauroux Métropole :

- 56 000 € pour les déchets verts,

- 31 500 € pour le bois,

Par ailleurs, les Services Espaces verts et Exploitation se seraient respectivement acquittés de factures de 4 600 € et de 5 700 €.

Vu la délibération n°2017-304 du 22 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président de l'Agglomération Châteauroux Métropole à signer la convention initiale avec la SAS Biomasse 18,

Vu l'avenant n°1 signé le 1er juillet 2018,

Il est demandé au conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2, à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Biomasse 18,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Merci. Là, il y a un paquet de chiffres, Monsieur Gourru. On vous a mis le détail. Je pense que celle-ci était faite pour vous. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Madame Faure.

Mme FAURE :

À mon sens, il y a une erreur sur l'avenant numéro deux, parce que l'on met les deux mêmes prix : 14 euros, à la page 2. Le bois B est à 14 euros.

Mme GENESTE :

Tout à fait. Ce sont 65 euros la tonne.

M. le PRESIDENT :

Oui, effectivement. Merci de l'observation. On va faire la modification. Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce que ce sera un vote à l'unanimité ? Oui. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 février 2020.

Après plus d'un an de recul sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du PLUi dans le cadre de l'application du droit des sols sur l'ensemble du territoire, il apparait nécessaire de procéder à une première modification de ce dernier pour les motifs suivants :

- corriger les erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit et le zonage réglementaire,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (amélioration de la rédaction, ajout de définitions, réorganisation de certains articles sans en changer le sens…),
- modifier certaines dispositions réglementaires à même de bloquer des projets dont la nature est pourtant compatible avec les objectifs de mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi,
- mettre à jour les annexes le cas échéant.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLUi peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLUi envisagée répond à l'ensemble de ces critères. Il y a donc lieu, pour le Conseil communautaire, de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Ainsi, en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le dossier de modification simplifiée sera ainsi consultable par le public, pendant une période d'un mois à l'automne 2021 :

- au siège de Châteauroux Métropole sis Place de la République, à Châteauroux, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (6ème étage) et dans chacune des Mairies de ses communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet de Châteauroux Métropole (www.chateauroux-metropole.fr, à partir de la rubrique « Actualités »)

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- sur le registre papier joint au dossier dans chacune des communes membres,
- par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Châteauroux Métropole à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : plui@chateauroux-metropole.fr (en précisant l'objet : observations sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLUi).

Compte tenu du contexte de risque sanitaire dans lequel cette mise à disposition pourrait être organisée, les modes d'information et de participation dématérialisés seront privilégiés. La consultation physique du dossier et la consignation d'observations sur le registre papier resteront néanmoins possibles, mais pourront être soumises à des mesures particulières (réservations individuelles préalables sur des créneaux horaires limités, par exemple).

Les dates et les modalités de la mise à disposition du dossier de modification seront portées à la connaissance du public sous la forme d'un avis diffusé par voie d'affichage dans chacune des mairies des communes membres, sur le site internet de Châteauroux Métropole et par voie de presse dans un journal du département, au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président de Châteauroux Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire. Le projet de modification simplifié, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera alors soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-40, L.153-45 à L.153-48, R153-20 et R153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020,

Vu la validation par les membres du Comité de Pilotage du PLUi réunis le 4 mars 2021 de la nécessité de procéder à la modification simplifiée du PLUi au regard des différents motifs qui leur ont été exposés de façon détaillée,

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 du Président de Châteauroux Métropole portant décision d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition du dossier de modification seront précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifie n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauroux Métropole, telles que définies ci-dessus,
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des mairies des Communes membres et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la poursuite et à la finalisation de la procédure.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	10 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des discussions sur ce sujet de modification simplifiée du PLUI ? Madame Faure.

Mme FAURE :

J'aurai juste une demande à faire. Je trouve que l'information du public pourrait être complétée par la voie des panneaux électroniques, là où il y en a évidemment. Je pense que ce serait bien de donner cette information sous cette forme, parce que l'affiche dans la mairie, franchement, ce n'est pas ce que l'on fait de mieux aujourd'hui.

M. le PRESIDENT :

Oui. Je pense que pour les communes qui sont effectivement dotées de panneaux électroniques, cela pourrait être un moyen d'information. Ce n'est plus le cas de Châteauroux. Nous n'en avons plus, mais il y en a au Poinçonnet. Il y en a à Saint-Maur. Il y en a sur d'autres communes. Il y en a à Déols. Je pense que l'on peut retenir effectivement de rajouter cette manière de communiquer, qui est assez efficace effectivement.

D'autres observations ? Avec ce rajout des journaux électroniques d'information, est-ce qu'il y a unanimité pour acter l'engagement de la procédure ? Merci. Vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - ENGAGEMENT DU PROJET D'INTÉRÊT NATIONAL (PRIN) SAINT-JEAN / SAINT-JACQUES ET MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET BEAULIEU DANS LA CONVENTION INITIALE NPRU.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et des usagers des quartiers prioritaires présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants. Pour Châteauroux Métropole, sont concernés les quartiers Saint-Jean / Saint-Jacques, site d'intérêt national, et Beaulieu, site d'intérêt régional.

Le renouvellement urbain des quartiers a localement un double objectif : donner aux habitants de ces quartiers envie d'y rester et à ceux qui n'y sont pas encore de s'y installer. Ainsi, le NPRU Châteauroux Métropole « Saint-Jean / Saint-Jacques et Beaulieu : des territoires attractifs » repose sur 3 objectifs urbains majeurs et un objectif transversal.

- valoriser la position des quartiers en limite de centre-ville, améliorer la trame viaire et mettre en avant l'atout paysager ;

- diversifier l'offre de logements et rendre plus attractif le parc social ;

- enrichir la mixité fonctionnelle des quartiers.

Au-delà de la transformation du bâti et du cadre de vie, une approche transversale des enjeux liés à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain est requise. Ainsi, l'ensemble des acteurs des quartiers, dont les habitants, sont concertés et informés lors des différentes étapes des projets avec un acteur principal, le Conseil Citoyen. La gestion urbaine de proximité renforce son volet social et, s'agissant de l'insertion sociale, les maîtres d'ouvrage s'engagent sur un objectif d'insertion minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées réservés aux habitants des quartiers.

La convention de renouvellement urbain pluriannuelle NPRU de Châteauroux Métropole a été signée le 8 janvier 2020, elle porte les opérations relatives au seul quartier d'intérêt régional Beaulieu. Le projet Saint-Jean / Saint-Jacques devait quant à lui faire l'objet d'un avenant appelé permettant de finaliser le programme.

Au cours des derniers mois, le projet Saint-Jean / Saint-Jacques a donc été retravaillé compte tenu de la volonté exprimée par les partenaires de l'ANRU de voir les moyens se concentrer sur le quartier Saint-Jean

lors du Comité d'engagement intermédiaire du 23 mai 2019 pour être à nouveau présenté devant les instances de l'ANRU, le 22 octobre 2020, et recevoir un avis favorable.

Les objectifs du projet restent inchangés puisqu'il s'agit de faire de Saint-Jean / Saint-Jacques un quartier résidentiel comme les autres avec l'avantage d'être proche du centre-ville, un quartier populaire intégré et attractif et un parc habité.

Le projet Saint-Jean / Saint-Jacques consolidé représente 132 millions d'euros d'investissement hors taxes, dont 101 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, 20 millions d'euros pour la Ville de Châteauroux, 10 millions d'euros pour Châteauroux Métropole et 600 000 euros pour le CCAS, avec un concours financier de l'ANRU d'un peu plus de 50 millions d'euros, dont 34 millions en subventions et 16 millions en prêts bonifiés. Les autres partenaires financiers sont Action logement, la Caisse des dépôts, le Conseil régional et le Conseil départemental.

L'Avenant n°1 à la convention initiale NPRU intègre l'ensemble du projet d'intérêt national Saint-Jean / Saint-Jacques, ainsi que certaines modifications liées au projet Beaulieu telles que :

- l'évolution des maîtres d'ouvrage pour les opérations Espaces publics dans la nature d'opération Aménagement d'ensemble, suite à la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Châteauroux Métropole ;

- la prise en compte de deux opérations de requalification de l'OPAC 36 (2 et 4 Bretagne et 9 à 21 Provence) dans le calcul du nombre de droits de réservations Action logement pour les opérations du quartier Beaulieu non identifiées initialement dans la convention ;

- la participation financière de la Caisse des dépôts sous forme de prêt pour l'opération « Extension de la Chaufferie Biomasse » intégrée dans le montant total de la participation financière de la Caisse des dépôts affichée dans la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole 2020-2030 et d'engager le PRIN Saint-Jean / Saint-Jacques ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du NPRU.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	11 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Je ne vais pas être aussi long qu'hier, mais juste tout de même, parce que l'on parle souvent de montant d'investissement et le centre aquatique est souvent un sujet de débat sur la question financière. Là, on parle, sur Saint-Jean-Saint-Jacques, de 132 millions d'euros d'investissement tout de même, portés à la fois par les bailleurs et par les collectivités publiques, puisqu'il y a 20 millions d'euros supportés par la ville et 10 millions d'euros supportés par l'agglomération plus 600 000 euros pour le CCAS. Sur les 132 millions d'euros, Beaulieu doit tourner entre 40 et 50 millions d'euros. On est donc à peu près à 180 millions

d’euros d'investissement sur les quartiers, donc à vocation sociale tout de même.

On est sur une période de dix ans. Si l'on prend les 30 millions ville et agglomération sur dix ans, on est en moyenne à 3 millions d’euros par an, 2 millions d'euros pour la ville et 1 million d’euros pour l'agglomération. En pratique, c'est un peu différent, parce que le démarrage est plus fort que la fin du programme. On a déjà sur 2021, mais sur 2022, 2023, on va être sur des participations encore plus fortes.

Donc, c'est un effort important qui est fait par nos collectivités en matière de renouvellement urbain et d'accompagnement social des populations qui vivent dans ces quartiers. C’était nécessaire de le faire. Souvent, on nous dit : « Vous investissez sur le centre-ville, et pas sur les quartiers. » Au titre de la politique de la ville, il y a des investissements très lourds qui sont faits sur les quartiers.

Pour ceux qui étaient présents aux mandats précédents – quand je dis : « aux mandats », c'est au pluriel, c'est-à-dire que je ne parle pas de 2014-2020, mais déjà avant sous Jean-François Mayet –, avec le premier PNRU, le plan stratégique local avant, il y a toujours eu, depuis la création de l'agglomération, des investissements lourds en accompagnement des bailleurs OPAC et Scalis pour de la démolition d'immeubles, pour de la reconstruction, pour une offre de logement social renouvelé. Il reste encore à faire.

Hier, se posait la question de la réhabilitation d'immeubles plutôt que de la démolition. Je disais que passer devant le comité d'engagement de l'ANRU à Paris… On nous a demandé plutôt d'augmenter nos démolitions que de la rénovation. Il y a un immeuble, notamment le Westphalie 2, que nous devions rénover. Au final, ce sera une démolition à la demande de l'Agence nationale de renouvellement urbain.

En réalité, avec le recul, il vaut mieux démolir et reconstruire des nouveaux que de rénover des logements qui – la crise de la Covid nous l’a démontré –, pour l'essentiel, n’ont pas de balcon. Évidemment, ils n'ont pas de jardin, mais en plus, ils n'ont pas de balcon. Quand vous êtes confinés dans des appartements sans balcon, vous rêvez d'avoir au minimum un appartement avec balcon, mais au mieux, un logement avec un espace vert derrière.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur le sujet ? Monsieur Gourru et Madame Faure.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

Un long échange a eu lieu hier au conseil municipal de Châteauroux, puisque cet avenant ne porte que sur le territoire de la ville. Je ne reviendrai que sur quatre points.

Globalement, le NPNRU prévoit un peu plus de 800 destructions de logements pour une reconstruction d’environ 300 logements sous forme pavillonnaire ou de petits collectifs. Cette déconstruction-reconstruction va générer des dépenses énergétiques considérables pour détruire les immeubles, transporter les gravats, les trier, les recycler, pour produire les nouveaux matériaux, pour construire, pour les transporter et les transformer en logements. Envisagez-vous d’en faire le bilan carbone et de l’inclure dans le PCAET, dont nous espérons toujours la renaissance ?

Le modèle pavillonnaire, que vous affirmez indépassable sur l’agglomération castelroussine, a un coût important en matière d’émissions de gaz à effet de serre. Il serait bien que les habitants et les élus en aient connaissance.

L’avenir de l’école Buffon est en suspens, d’autant que l’on ne sait pas quelles seront les évolutions démographiques infantiles induites par les nombreuses destructions de logements. Saint-Jean est en REP+,

normal pour le deuxième quartier le plus pauvre de la région. N'y aurait-il pas une anomalie à supprimer des classes à effectifs limités alors même que la ville vient de se voir délivrer le label Cité éducative ?

La disparition de la piscine Firmin Batisse est inscrite dans le document qui nous est soumis. Vous avez indiqué hier que l'avenir n'était pas écrit et que la survie de Firmin Batisse dépendait de sa fréquentation. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'attendent les habitants de Saint-Jean et Saint-Jacques de cet équipement ? N'y-a-t-il pas une concurrence déloyale entre un équipement ancien que vous laisseriez dépérir et un équipement moderne offrant beaucoup plus de services ? Je parle de Balsan'éo, bien évidemment.

La difficulté d'implication citoyenne a été soulevée hier. Elle va de pair avec la réduction significative du tissu associatif constatée sur les vingt dernières années. Que prévoyez-vous de faire pour relancer le tissu associatif et le retour à une implication citoyenne plus forte ? Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je vous redonne, pour avoir une vision complète et précise, le chiffre qui ne figure pas dans la délibération et qui concerne le quartier Beaulieu. Dans la délibération, ici, vous avez 132 millions d'euros hors taxes d'investissement pour Saint-Jean-Saint-Jacques. Beaulieu, c'est 48 millions d'euros. Donc, vous additionnez les deux. On est au chiffre rond de 180 millions d'euros d'investissement sur dix ans sur deux quartiers.

Je ne sais pas si l'on arrive à se rendre compte d'ailleurs de ce que c'est que 180 millions d'euros sur dix ans, donc un rythme d'investissement de 18 millions d'euros par an. C'est supérieur au budget d'investissement de la ville de Châteauroux, 18 millions d'euros, mais répartis entre les bailleurs, la ville et l'agglomération et financés largement par Action Logement.

Sur les écoles, je ne vais pas refaire le débat d'hier, mais c'est pour vous dire qu'il y a un enjeu immobilier plus qu'un enjeu scolaire. On a beaucoup d'écoles dans ce quartier-là. L'évolution, la démolition fait que les populations vont changer. On n'a aujourd'hui pas une vision très claire du nombre d'élèves qu'il y aura demain.

Quoi qu'il en soit, l'objectif n'est pas de supprimer une école, peut-être de faire des changements bâtimentaires, mais on aura toujours une école Buffon, peut être localisée dans d'autres bâtiments que ceux d'aujourd'hui. L'avenir nous le dira en concertation avec l'Éducation nationale, mais il y aura toujours une directrice d'école élémentaire, une école maternelle. Il y aura toujours les élèves.

Les classes qui sont dédoublées le sont par décision nationale. Elles continueront donc à être dédoublées avec les mêmes effectifs là où elles se trouveront. Il n'y aura pas une augmentation du nombre d'effectifs dans une classe. On est toujours dans des effectifs limités sur ces secteurs d'éducation prioritaire. Quel que soit le bâtiment dans lequel l'école se trouvera, l'effectif de la classe sera le même. Il est réglementé.

Sur la piscine Firmin Batisse, je pense que vous faites une mauvaise analyse, parce que vous dites : « Un bâtiment vieillissant au regard d'un bâtiment neuf, en concurrence déloyale. » Si vous allez à la piscine Firmin Batisse, vous verrez que ce n'est pas du tout un bâtiment vieillissant ou une prestation dégradée. C'est une très belle piscine, Firmin Batisse. Elle est même très agréable et très pratique, très fonctionnelle – nous sommes un certain nombre ici à l'avoir pratiquée – pour apprendre à nager.

La question est sur sa fréquentation demain. Vous dites : « Qu'est-ce que veulent les citoyens ? » Nous allons le voir dans les semaines et les mois qui viennent. Est-ce qu'ils vont continuer à y aller ou pas ? S'il n'y a plus personne dans cette piscine, il faudra bien trouver une solution de repli, une solution de reconversion. C'est ce qui est évoqué dans le dossier. Nous ne pouvions pas faire comme si nous ne savions pas que l'on construisait un nouvel équipement.

Aujourd'hui, je le réaffirme. Notre volonté n'est pas de fermer Firmin Batisse, mais notre responsabilité d'élus politiques et les responsabilités pour lesquelles nous sommes aux affaires, c'est de prendre des décisions en fonction des situations. Si la situation se dégrade et que, demain, il n'y a plus de fréquentation à la piscine Firmin Batisse, il faudra bien imaginer une reconversion. Voilà ce que je voulais vous dire.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Madame Faure. Pardon.

Mme FAURE :

J'ai pris connaissance du dossier par sa lecture et j'en retiens des points positifs tels que la production de logements adaptés à l'évolution contemporaine de la famille et aux âges des ménages qui vivent dans les quartiers concernés par ce programme. Ainsi, les jeunes, les personnes âgées, les ménages uniques, recomposés ou monoparentaux pourront espérer obtenir un logement adapté à leurs besoins, sachant que le logement est un facteur d'intégration sociale de premier ordre.

Le deuxième élément positif est l'augmentation du nombre de logements à sobriété énergétique qui sera proposé aux habitants. C'est très important pour les ménages à faibles revenus et pour l'écologie aussi.

Le troisième élément positif est de rendre ce quartier de Saint-Jean moins en rupture avec le centre-ville par l'amélioration de ses entrées, la restructuration de ses principales voies et par la requalification de ses espaces verts.

Par rapport à ce dernier point, je suis donc étonnée que la ville ait pu laisser faire le bardage de l'ancienne clinique Montaigne, supprimant ainsi toutes les fenêtres et constituant une image d'énorme mur vu du carrefour formé par le boulevard de Cluis et l'avenue du Général de Gaulle.

D'autre part, vous savez que je ne suis pas d'accord avec vous sur le nombre de démolitions de grands logements. Il est important sur ce quartier populaire de Saint-Jean. Cela fige les perspectives d'un futur dynamisme démographique possible si des entreprises et industries se créent dans l'avenir.

Cette démarche risque de relancer aussi dans quelque temps le marché de la maison marchandise ou le recours aux locations dans le privé, bien plus onéreux pour la majorité des ménages qui vivent sur l'agglomération.

On peut aussi s'interroger sur le déplacement et le relogement des familles. Est-il satisfaisant pour toutes ? Aucune difficulté ne nous a été exposée, alors que ces choix – on le sait – sont complexes. En commission – il faut bien le dire –, ce dossier a été présenté de manière à éviter trop d'explications. Seule sa lecture peut en donner la perception. C'est ainsi que j'ai pu constater que vous supprimiez le groupe scolaire Buffon au profit de lotissements communaux.

Même si la population du quartier se trouve moins importante au regard des démolitions de logements et des reconstructions hors site prévues, elle va se reconstituer, non seulement par la production de nouveaux logements sur le quartier, mais aussi par la construction de maisons sur ces lotissements. Je ne comprends donc pas – je suis comme Maxime Gourru – que l'on puisse supprimer un groupe scolaire dans un quartier prioritaire de la politique de la ville classé en REP+.

Les restructurations envisagées à ce titre sur le groupe scolaire de Michelet ne sont pas détaillées, mais me questionnent énormément. Le risque est que Michelet se trouve avec un nombre maximum d'élèves par classe, alors qu'il est plus facile d'accompagner les enfants en difficulté avec un effectif minimum.

J'ai bien entendu ce que vous disiez tout à l'heure, mais j'ai beaucoup de doutes. Vous facilitez ainsi aussi la

suppression de postes d'enseignants de l'Éducation nationale, alors que vous prétendez agir pour la cohésion sociale. Ce choix de rationalisation des équipements publics me semble contraire au projet global de renouvellement urbain.

Enfin, si je n'ai rien contre le déplacement et la reconstruction du centre social culturel devenu obsolète, je m'interroge sur son projet d'implantation et – je vous cite à la page 18 – sur l'emprise des locaux de Firmin Batisse. J'aimerais que vous vous expliquiez. Vous venez de le faire, mais cela ne me convainc pas, parce que j'ai l'impression que l'on a déjà anticipé les choses et que c'est presque défini.

M. le PRESIDENT :

Merci. Effectivement, l'objectif d'un dossier de PNRU, c'est d'anticiper les choses et de voir toutes les hypothèses possibles en fonction de l'évolution du quartier, notamment sur ces questions démographiques.

Je reviens juste deux secondes sur l'école Buffon, parce que j'ai déjà un peu évoqué notre vision des choses. On a quatre groupes scolaires dans ce quartier-là tout de même. On a Frontenac, Buffon, Michelet et Charbonnier étant à une rue les uns des autres. Montaigne n'est pas loin. Elle est en dehors du quartier, mais vraiment à la limite. C'est vraiment la frontière. Donc, on a cinq groupes scolaires qui desservent le quartier, qui sont dans la carte scolaire du périmètre concerné par Saint-Jean.

Nous allons investir beaucoup sur Michelet, plus de 1 million d'euros. C'est quasiment le double de ce que l'on met dans une école normale lorsqu'on la rénove. On fait de gros investissements sur Michelet.

Encore une fois, les discussions ne sont pas entamées avec les responsables de l'Éducation nationale. Ce sera notre travail des prochains mois. S'il y avait un transfert d'immobilier de Buffon, encore une fois, ce serait avec la conservation des postes de directeurs d'école et ce serait avec le même volume d'enseignants, parce que notre objectif n'est pas d'augmenter le nombre d'élèves. De toute façon, ce n'est pas possible, parce qu'en REP+, ils sont limités, les effectifs par classe. Donc, de toute façon, c'est garanti.

L'objectif ne serait de toute façon pas de mettre Buffon dans Michelet, clairement. S'il y avait une modification, ce serait forcément réparti différemment, peut-être sur plusieurs groupes scolaires, mais l'objectif n'est pas de rentrer tous les enfants dans Michelet. Ce n'est pas possible. Cela ne fonctionne pas techniquement. Puis, ce n'est pas notre souhait. Ce n'est pas souhaitable.

En revanche, notre souhait est, par dérogation d'ailleurs de la règle nationale, de reconstruire dans le quartier. Vous savez que la règle de l'ANRU est de dire : « Partout où l'on supprime des immeubles, où on démolit, on ne reconstruit pas dans le quartier », parce que technocratiquement, cela paraît une bonne idée de dire : « Oui, il ne faut pas remettre du logement social là où il y en avait et où on trouvait qu'il y en avait trop. »

Simplement, là, comme le disait Maxime Gourru et comme vous l'avez dit tout à l'heure, il y a 800 démolitions. On ne va reconstruire que 300 logements, c'est-à-dire 40 % en gros, même pas, 37 % de l'offre. Ces 300 vont être construits pour 100 en centre-ville, pour 100 dans le quartier, donc 100 en rapport des 800, et pour 100 dans le reste de la ville et de l'agglomération.

Ce quartier, par sa localisation, est quasiment en cœur de ville. Il y a la passerelle qui permet de passer les voies et vous arrivez en centre-ville, la passerelle à construire, par le carrefour. Donc, ce serait dommage de n'y faire que des espaces verts. Nous allons faire des bassins de rétention des eaux, mais il faut bien reconstruire. Il faut donc que nous arrivions à dégager des emprises pour tout de même refaire du pavillonnaire et du petit collectif pour garder de la population dans les écoles, dans les commerces du quartier.

Tout cela est un équilibre un peu savant. Je ne dirai pas périlleux, mais il faut que l'on garde des élèves dans nos écoles. Il faut aussi que l'on garde de la clientèle, donc des habitants, pour les commerces du centre commercial Saint-Jean. Donc, il faut accepter de pouvoir reconstruire sur place, mais si on ne démolit rien, on ne reconstruit pas.

L'emprise d'un immeuble au sol… Je le disais hier soir. Quand vous avez démoli, vous vous apercevez qu'au final, l'emprise du bâtiment n'est pas si grande que cela au sol et que là où vous aviez 150 logements, si je prends Iéna par exemple – mais Sainte-Hélène, ce serait le même dimensionnement –, vous allez peut-être reconstruire dix pavillons au sol, mais vous serez loin des 150.

Donc, il faut bien que l'on arrive à dégager un peu de foncier. Peut-être que l'emprise de Buffon en est un, parce que Buffon est une vieille école. Il faut peut-être rénover plus fortement les trois autres ou augmenter les capacités des trois autres et faire du pavillonnaire. À Buffon, c'est le sens de la réflexion qui a été portée et discutée avec l'ANRU, mais entre la réflexion, ce qui est contenu dans le dossier et la phase de réalisation, il y aura une phase de concertation à porter avec les enseignants, avec les familles des quartiers, avec l'Éducation nationale.

Encore une fois – je le dis clairement –, il n'y a pas de commande de l'Éducation nationale de supprimer une école ou de supprimer des postes. Par le passé, cela a pu être le cas. C'est pour cela que je le dis. À Châteauroux, on a fermé beaucoup de groupes scolaires. On a perdu beaucoup d'effectifs. Nos écoles sont surdimensionnées par rapport aux effectifs que nous avons connus dans les années 1970, 1980, mais depuis 2014, on n'en perd plus. Depuis 2014, on est tous les ans environ à 3 900 élèves, maternelle et élémentaire compris, à 50 élèves près. Cela s'est stabilisé depuis 2014.

Donc, nous sommes aujourd'hui dans cette perspective : si on ferme une école ou si l'on déménage une école, il faut reconstituer l'équivalent aux abords, parce que la demande est la même. Il ne faut pas dire que l'on utilise les salles de classe vides, parce que déjà, on n'en a quasiment plus. Nous en avons eu longtemps, mais le dédoublement des effectifs dans les quartiers REP fait que nos classes qui étaient vides par la baisse des effectifs sont tout de même réutilisées, à moitié effectif, mais elles ne sont plus disponibles. Nous n'avons donc pas de foncier forcément disponible dans les écoles.

C'est vraiment un dossier très complexe, mais j'ai toute confiance en Jean-Yves Hugon pour porter la réflexion et prendre collectivement après les décisions avec les personnels concernés. Jean-Yves.

M. HUGON :

Très brièvement, parce que tout a été dit, ce que vous évoquez, Madame Faure, ce sont des problèmes qui concernent plutôt la commune de Châteauroux, mais je vous y réponds tout à fait volontiers, bien entendu.

Je pense que, sur ce quartier, nous affichons vraiment une politique ambitieuse d'éducation qui est reconnue maintenant au plus haut niveau. Nous avons, depuis plusieurs années maintenant, un peu plus de 20 ans, un DRE, un Dispositif de réussite éducative, qui est montré en exemple. Nous avons été, comme vous venez de le dire – je ne sais plus si c'est Monsieur Gourru ou vous-même qui l'avez dit –, nommés. Nous avons eu le label Cité éducative. Nous avons eu la visite de plusieurs ministres qui viennent et qui reviennent. Madame Nathalie Elimas nous a fait l'honneur d'ailleurs, dans une ouverture récente, de nous citer en exemple.

Donc, cette politique éducative ambitieuse, nous l'affichons et nous allons bien sûr continuer à la décliner, et même au-delà de ce quartier prioritaire, puisque nous avons l'ambition d'élargir le DRE au territoire de la commune de Châteauroux.

Tout ce qui se fait au niveau de la projection des effectifs scolaires est un travail très minutieux. Là, je parle sous le contrôle de Delphine, qui est derrière moi, Delphine Picaud. C'est une étude constante que nous faisons. Là, comme ce quartier est en train d'évoluer…

Je pense que vous connaissez ce quartier. Vous y allez de temps en temps. C'est vrai qu'il est en train de changer. Il change et il va continuer à changer dans les années à venir, puisque le programme de démolitions et de reconstructions ira au moins jusqu'en 2026. Donc, nous sommes obligés de tenir compte, bien sûr, de cette évolution urbanistique et cela a forcément des répercussions sur les effectifs scolaires.

Mais quoi qu'il en soit, jamais nous ne prendrons de décisions sans une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, que ce soit les directeurs d'école, que ce soit les enseignants et que ce soit bien entendu les parents d'élèves également. Voilà ce que je pouvais vous donner comme informations.

M. le PRESIDENT :

Les concertations vont se poursuivre sur ces sujets-là et sur d'autres. Par exemple, vous savez ou vous ne savez peut-être pas, mais on est candidat à signer un contrat de sécurité intégrée. Vous avez pu voir que le ministre Darmanin était venu à Châteauroux il y a quelques semaines annoncer une augmentation sensible des effectifs, de 16 personnels supplémentaires. Les premiers sont arrivés il y a deux semaines, les cinq premiers. D'autres arriveront en septembre.

Dans ce contrat de sécurité intégrée – j'en ai fait part au Préfet –, je souhaite que l'on étudie la possibilité de réinvestir sur le quartier Saint-Jean dans un poste de police commun, police nationale et police municipale. Cela existait par le passé. Nous sommes nombreux à l'avoir connu. Moi, j'ai eu la chance de servir à côté dans la fin des années 1990. Il y avait du coup une vraie connaissance par la police des habitants du quartier, une vraie proximité.

Au fil du temps, cela a évidemment changé sur les décisions nationales de regroupement. Aujourd'hui, je pense qu'il est temps de réétudier cette implantation et de se dire que, sur ce quartier, qui a une caractéristique spécifique en termes de peuplement, de besoins de la population d'avoir un accès aux services publics facilité, plutôt que de dire aux gens : « Quand vous avez un souci, vous vous rendez au commissariat du boulevard George Sand », ce serait les policiers municipaux et nationaux qui seraient installés dans le quartier à disposition du public, pour les écouter, pour faire aussi de la prévention, mais également de la répression, puisque la police ne fonctionne que s'il y a les deux.

Aujourd'hui, je suis favorable à cette disposition. J'en ai fait part au préfet. Ce sera un des éléments de discussion. Je ne sais pas si l'on arrivera à convaincre l'État de nous suivre dans cet engagement-là, mais c'est mon souhait de discuter de ce sujet-là en tout cas dans le cadre de la contractualisation à venir de ce que l'on appellera donc : « le contrat de sécurité intégrée ».

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote. Merci. 51 voix pour et 1 abstention.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme FAURE).

22 AMPHITHÉÂTRE DAUVERGNE - MISE À DISPOSITION AU CENTRE D'ETUDES SUPÉRIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016, l'établissement « Châteauroux Events » a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er janvier 2017.

Cet établissement représente Châteauroux Métropole pour la gestion de l'amphithéâtre Balsan de la cité du numérique, qui a vocation à accueillir des séminaires et des congrès.

De par ses infrastructures et son positionnement géographique, cet équipement est sollicité par le Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux afin de pouvoir y accéder de manière régulière, pour des conférences ou cours divers, permettant ainsi d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil des étudiants sur le territoire.

Châteauroux Métropole souhaite accorder au Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux l'accès gratuit à l'amphithéâtre pour dispenser des cours à ses étudiants, dans la limite des disponibilités de l'équipement.

Une convention doit être établie entre Châteauroux Métropole et l'Université d'Orléans, afin de définir les termes de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'accepter la mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre Dauvergne telle que définie précédemment,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Université d'Orléans pour l'année 2021.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 11 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Jean-Yves HUGON

M. le PRESIDENT :

C'était un des objectifs de la création de cet auditorium. C'était de pouvoir servir à l'ensemble des centres éducatifs, des centres d'éducation qui sont situés sur le site de l'IUT, au Centre d'études supérieures. Des questions ? Aucune. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SAS TSF DISTRIBUTION - COMMUNE DE MONTIERCHAUME

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La socité TSF Distribution a été créée en mars 2020 suite à la reprise de la société TSF Express, installée rue Pierre Gaultier à Châteauroux, par le Groupe Lecamus. Acteur principal du transport express au départ de l'Indre, TSF Distribution ambitionne de devenir un acteur régional incontournable de l'envoi de lots de 1 à 6 palettes pour toute la France. Il s'agit notamment d'étoffer son savoir-faire en se mettant en relation directe avec d'autres sociétés de transports. TSF Distribution est aujourd'hui un pivot pour le Groupe Lecamus, lui permettant d'agir au plus près de la demande client avec des délais et des plans de transports attractifs.

Afin d'assurer son développement et la pérennité de ses 35 emplois sur le territoire, TSF Distribution ambitionne de créer un entrepôt de messagerie de 2000 m² avec 24 quais traversants sur un terrain à acquérir auprès de Châteauroux Métropole, situé sur la zone industrielle de La Malterie – commune de Montierchaume.

Le coût total du projet est estimé à 2,5 millions d'euros. L'investissement sera porté par la SCI AMA tandis que l'exploitation sera réalisée par l'entité TSF Distribution, qui a pour objectif la création de 10 emplois sur le site de La Malterie.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société TSF Distribution une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI AMA, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima de deux emplois en CDI ETP ou d'un CDI ETP et un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société TSF Distribution.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI AMA.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	11 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. La société TSF, pour que tout le monde comprenne, est installée actuellement sur le site Sernam, donc sur le pôle gare. Dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du quartier, c'est l'une des sociétés qui doit déménager, puisqu'elle loue des bâtiments qui ne lui appartiennent pas, qui appartiennent à la SNCF et dont nous allons prendre possession pour aménager tout ce secteur côté carrefour.

C'est une belle opération, parce que c'est une société familiale. C'est une belle société. Historiquement, ce n'était pas le cas, mais elle a été rachetée par un groupe familial. Elle avait un projet de développement, mais qui était plutôt à Lisieux, pas chez nous. Donc, ils ne vont pas faire le projet d'investissement à Lisieux. Ils vont investir à La Malterie, donc sur la commune de Montierchaume.

Donc, c'est bien pour Montierchaume, parce que cela va se rajouter aux côtés de Courir, le bâtiment qui est en construction aujourd'hui. Juste à côté, ce sera voisin de Cloué qui est en train de terminer son aménagement et qui entre en service dans quelques jours aussi. Donc, il y a beaucoup de projets en ce moment qui se font jour sur la zone de Montierchaume et c'est tant mieux. Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

J'ai abordé brièvement la question des émissions de gaz à effet de serre produites sur l'agglomération castelroussine dans le dossier PNRU. Vous ne m'avez d'ailleurs pas répondu. Sauf à être aveugle et sourd, personne n'ignore que nous devons les réduire impérativement et fortement dans des délais brefs, et ce, toutes activités confondues.

Vous nous soumettez un projet d'aide économique pour l'extension d'une entreprise de logistique – j'ai bien compris qu'il fallait qu'elle déménage – sur l'aire castelroussine. Cette capacité logistique éloigne toujours plus les sites de production et permet leur concentration avec des pertes d'emplois locaux à la clé. C'est aussi une source d'émissions de gaz à effet de serre conséquente, comme toutes les activités logistiques, puisque les poids lourds qui sont utilisés sont des diesels classiques, sans surprise.

Certes, il y aurait 10 emplois susceptibles d'être créés, mais combien d'emplois perdus dans la production locale ici et là ? Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Ils font du petit transport. Ils font de la messagerie, mais de toute façon, tout ce qui est transport, vous serez toujours contre. Dont acte. On vous écoute, mais nous allons continuer à développer le territoire, à créer des emplois, parce que c'est un peu mortifère comme idéologie. D'autres demandes ? Madame Faure.

Mme FAURE :

Je veux juste répondre à ce que vous venez de dire. Il va bien falloir que l'on se pose quand même la question des transports qui se développent à une vitesse incroyable. Si vous pensez que c'est normal qu'il n'y ait que des camions sur l'autoroute ou sur nos petites routes, alors que maintenant, il n'y a plus de fret SNCF, qui était, lui, non polluant, là, on doit se poser la question à notre niveau. On est dans une agglomération. Il a raison de poser cette question-là.

M. le PRESIDENT :

Ce qui m'intéresse est que ce soit du transport français. Vous n'avez qu'à aller sur l'autoroute. Vous allez voir d'où les camions viennent. Des camions français, il n'y en a pas beaucoup. Donc, pour une fois qu'il y a une boîte française qui veut se développer sur le territoire…

Vous savez, ce que vous ne faites pas ici, ce sont les autres qui le feront autour. Nous pouvons, si vous voulez, payer du transport étranger. C'est déjà ce qui se fait pas mal, mais je crois que ce n'est pas dans l'intérêt du territoire et ce n'est pas dans l'intérêt des salariés.

Mme FAURE :

Cela dépend si on va tous dans le même sens, Monsieur Averous, et nous, nous n'allons pas dans le même sens dans la réflexion.

M. le PRESIDENT :

On a de la reconversion de personnels à faire et, moi, je serais bien content qu'il y en ait qui retrouvent des emplois de chauffeur chez TSF, les anciens salariés de La Halle. Il en reste encore près de 200.

Mme FAURE :

Il faudrait déjà qu'ils aient des conditions de travail correctes.

M. le PRESIDENT :

Oui, mais là, je vous dis, on est dans une boîte familiale. On n'est pas dans une multinationale et je peux vous dire que les salariés qui travaillent là-bas sont plutôt satisfaits de leur travail. Vous pourrez aller leur demander directement. C'est votre travail de syndicaliste plus que le mien.

Mme FAURE :

En tout cas, au niveau du nombre d'emplois, à la fin de l'année, je veux qu'il y ait un bilan fait sur les emplois créés. On donne des aides, mais il faut que l'on sache combien il y a d'emplois créés.

M. le PRESIDENT :

Oui. Moi, je veux bien que l'on fasse un bilan des emplois que nous aurons évité de perdre, parce qu'à développer vos principes un peu radicalisés et totalement idéologiques, on arrive à des territoires en récession qui ne s'en sortent pas.

Donc, je ne partage pas du tout votre idéologie dans le domaine. On continuera à accompagner toutes les entreprises qui voudront se développer sur le territoire, que ce soit à Ardentes, que ce soit à Déols. Vous pourrez continuer à voter, à dire que ce n'est pas bien et à aller à l'encontre. On continuera dans ce domaine-là. Soyez-en certains.

Tant qu'on sera ici aux commandes de l'agglomération, on accompagnera nos entreprises et on développera le secteur privé au maximum, au détriment du secteur public – je vais même plus loin – à chaque fois que nous le pourrons, parce que je pense que le privé est beaucoup plus efficace que le public.

Mme FAURE :

Au moins, c'est clair.

M. le PRESIDENT :

Je le dis clairement.

Mme FAURE :

Vous expliquerez cela aux générations à venir.

M. le PRESIDENT :

Avec nous, on en aura peut-être, des générations à venir. Avec vous, je ne suis pas sûr qu'ils aient beaucoup de travail et qu'ils vivent autrement qu'au crochet de la société. Excusez-nous, mais il y a des

moments où il faut dire les choses. La politique d'assistanat et toujours dire : « Oh là, là, il faut préserver les petites fleurs. Puis, l'emploi, ce n'est pas bien », cela a ses limites aussi.

Mme FAURE :

Vous êtes en campagne électorale. Cela se voit.

M. le PRESIDENT :

Oui. Non. Je pense que je vous le dirais toute l'année. Ce n'est pas si souvent que cela que je le suis, mais en l'occurrence… Ceci dit, j'ai des convictions et je les revendique électoralement et en dehors des périodes électorales. Nous sommes un certain nombre ici à être en campagne électorale. Je crois que vous l'êtes aussi, d'ailleurs. Je crois savoir que vous êtes suppléante également.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non. Nous pouvons passer au vote. Je vous propose de prendre les tablettes. Résultat du vote : très largement majoritaire. 50 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Dossier suivant. On est encore – et nous en sommes contents – dans la même affaire. Là, en plus, on vend. On va avoir une recette. En plus, le méchant privé va nous donner de l'argent à nous, vertueuse collectivité publique. Catherine Dupont pour nous présenter le dossier.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme FAURE et M. GOURRU).

24 VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ TSF DISTRIBUTION - ZONE INDUSTRIELLE LA MALTERIE - COMMUNE DE MONTIERCHAUME

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone industrielle de La Malterie, commune de Montierchaume, la société TSF Distribution (35 salariés), actuellement locataire rue Pierre Gaultier à Châteauroux, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y installer un quai de transport messagerie. L'embauche de 10 salariés supplémentaires est prévue pour ce projet.

L'emprise proposée, d'une superficie de 22 275 m² environ, est cadastrée section ZH n°35 partie, commune de Montierchaume.

A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 9 € HT/m².

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 27 mai 2022, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone industrielle de La Malterie, commune de Montierchaume, cadastré section ZH n°35 partie, d'une superficie de 22 275 m² environ, au prix de 9 € HT/m², à la société TSF Distribution, ou toute personne morale s'y substituant.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	11 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Il n'y en a pas. C'est la suite du dossier précédent. Je vous propose de passer au vote par tablette sur cette cession. 51 voix pour et 1 abstention. Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (M. GOURRU).

25 VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL GUY SUREL TRAVAUX PUBLICS - ZONE INDUSTRIELLE LA MARTINERIE - COMMUNE DE DIORS

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone industrielle de La Martinerie, commune de Diors, la société Guy Surel Travaux Publics, exploitant les Carrières de Forges à Pouligny-Saint-Martin (36 160), souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole. L'objectif est d'y installer une plateforme de stockage et distribution de granulats, valorisés à partir de matières premières fournies par les acteurs locaux du secteur du BTP et Travaux Publics. L'embauche d'un salarié est prévue au démarrage de l'activité.

L'emprise proposée, d'une superficie de 25 890 m² environ, est cadastrée section C n°381, C n°384, C n°734, C n°776, C n°779, C n°782, C n°784, et C n° 837 (partie), commune de Diors.

A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 8 € HT/m². Ce prix tient compte des coûts de viabilisation (raccordement aux différents réseaux) et d'aménagement paysager de la parcelle pris en charge par l'acquéreur.

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 27 mai 2022, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone industrielle de La Martinerie, commune de Diors, cadastré section C n°381, C n°384, C n°734, C n°776, C n°779, C n°782, C n°784, et C n° 837 (partie), d'une superficie de 22 275 m² environ, au prix de 8 € HT/m², à la SARL Guy Surel Travaux Publics, ou toute personne morale s'y substituant.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	11 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Vous ne trouvez pas ça trop polluant, trop de poussière ? Non, pas de sujet ? Cela fera un peu de taxe foncière pour la commune de Diors. Cela donne le sourire au maire derrière le masque. Je vous propose de passer au vote. Unanimité. Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 SUBVENTION 2021 - GRAND PRIX DE TRIATHLON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-20 du conseil communautaire du 13 février 2019, sur la prise de la compétence facultative « soutien aux événements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire communautaire »;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole ;

Il est proposé ce qui suit :

Châteauroux se prépare à accueillir le Grand prix de triathlon les 21 et 22 août prochains au parc de Belle-Isle.

Le samedi, après une manche des championnats de France de D2 garçons et filles (27 clubs de D2, 32 équipes), se dérouleront les Grands Prix de D1 féminin et masculin qui rassemblent une bonne partie de l'élite des triathlètes internationaux (28 clubs de D1, 32 équipes de 18 nationalités différentes). Les équipes du Triathlon Club de Châteauroux Métropole 36 seront présentes pour défendre les couleurs du territoire.

Le lendemain, le public pourra assister au championnat de France des clubs de relais mixte de triathlon, épreuve qui aura été présentée quelques semaines plus tôt aux JO de Tokyo pour la première fois. Ce championnat décerne les titres de Champion de France des clubs juniors de relais mixte et de Champion de France des clubs de relais mixte toutes catégories. Ce ne sont pas moins de 60 équipes de 44 clubs de la France entière qui seront présentes sur ce week-end.

La qualité d'organisation de tels événements est reconnue par tous et Châteauroux Métropole est fière de pouvoir contribuer de nouveau à faire briller l'image de son territoire au niveau national et international. Les retombées économiques observées lors d'un tel événement sont considérables, et notamment sur la collecte de la taxe de séjour.

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour l'année 2021, nous vous proposons que Châteauroux Métropole soutienne le Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention au Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 pour un montant de 20 000 €,
- de prévoir les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 65-95-6574-4160,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 11 mai 2021 favorable

Commission finances et affaires générales 12 mai 2021 favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

Un sujet – j'espère – plus consensuel avec le sport et le triathlon en particulier. Là, il ne devrait pas être négatif avec le bilan carbone, puisqu'ils nagent, ils font du vélo et ils courent. Donc, cela devrait aller de ce côté-là.

Le triathlon, notamment le Grand Prix de triathlon, est une compétition de renommée internationale qui attire les meilleurs mondiaux et c'est une chance que cette compétition puisse se dérouler à Châteauroux.

Je rappelle que le triathlon est une discipline olympique et que certains participants à cette compétition iront très probablement à Tokyo dans les semaines à venir. Il se trouve que la France est en pointe dans cette discipline. D'ailleurs, particulièrement à Châteauroux, nous avons des équipes qui peuvent prétendre à un podium.

Mais vous comprenez que plus on monte en gamme en compétition et plus les besoins en financement sont importants. Donc, les clubs de Châteauroux nous sollicitent pour une subvention pour qu'ils puissent participer dans de bonnes conditions à cette compétition pour un montant total de 20 000 euros pour cette compétition.

En retour et compte tenu de la renommée de cette compétition – encore une fois, beaucoup d'équipes internationales de très haut niveau y ont participé –, cela génère beaucoup de retombées économiques sur le plan touristique, notamment une augmentation très sensible de la taxe de séjour. C'est pour cela qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention au Triathlon Club de Châteauroux Métropole 36 pour un montant de 20 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Allez-y.

M. FORT :

Quel est le budget global ?

M. BALSAN :

Honnêtement, je n'en sais rien.

M. le PRESIDENT :

Le budget global du Grand Prix de triathlon, c'est une bonne question. Marc.

M. FLEURET :

Je n’ai pas les chiffres de cette année, mais en moyenne, on est autour de 80 000, 100 000 euros sur une manifestation de ce type-là. Il y a essentiellement la région, la Fédération de triathlon aussi qui aident, le département et l'agglomération.

M. le PRESIDENT :

Ce que je vous propose, c'est qu'on vous envoie le dossier complet de la demande de subvention.

M. FLEURET :

C'était sur les éditions précédentes. Je ne peux pas vous dire si, cette année, on est sur ces fourchettes-là.

M. le PRESIDENT :

On va vous faire passer la demande complète. Autant que l'on vous donne tout. Comme cela, vous aurez une vision globale. Jean-Yves Hugon.

M. HUGON :

Je vais prendre quelques secondes ma casquette d'ancien maire adjoint aux sports. Je parle sous le contrôle de mes amis Marc Fleuret et Denis Merigot. Si l'on peut organiser ce genre de manifestation, c'est parce que l'on a des infrastructures qui le permettent et c'est aussi parce que nous avons des clubs qui sont en situation de prendre en charge l'organisation.

Donc, je crois que c'est vraiment le moment de rendre hommage à ce TCC qui existe depuis si longtemps à Châteauroux, qui a de très beaux résultats, comme l'a dit Henri Balsan, et les remercier de pouvoir accueillir ces merveilleux athlètes.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce que c'est un vote à l'unanimité ? Oui ? Il n'y a pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 TAXE DE SÉJOUR : MODALITÉS ET TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est compétente en matière de développement économique, incluant la promotion du tourisme. A ce titre, la taxe de séjour sur le territoire de Châteauroux Métropole a été instaurée au réel par délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2008, pour une application à compter du 1er janvier 2009.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2009.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

Article 2 : Natures d'hébergement

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, non domiciliées dans une des communes de Châteauroux Métropole et n'y possédant pas de résidence (principale ou secondaire) à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente la tarification de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2022 pour l'ensemble des hébergeurs situés sur le territoire de Châteauroux Métropole. Les tarifs indiqués sont établis par nuit et par personne, à partir du jour de l'arrivée jusqu'au jour du départ.

Catégories d'hébergement	**Tarifs 2021**	**Tarifs 2022**
Palaces	3,00 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 : Déclarations et versements

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en charge de la taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par télé-déclaration.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, via le site https://chateauroux.taxesejour.fr , le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées est généré automatiquement et transmis par mail à chaque hébergeur, lors de la validation du dernier mois de la période de perception. Cet état, portant le détail des sommes collectées, doit être retourné accompagné du règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 : Reversement de la taxe

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du reversement intégral à l'office de tourisme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Article 8 : Contrôles

Les agents communautaires désignés par arrêté pourront procéder à la vérification des déclarations relatives à la taxe de séjour et solliciter la production des pièces comptables destinées à corroborer ces déclarations.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les modalités et tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de Châteauroux Métropole à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	11 mai 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	12 mai 2021	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Comme chaque année, nous devons voter les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables au 1er janvier 2022. Dans le tableau qui vous est présenté, une seule modification est à observer, à savoir le tarif le plus élevé pour la catégorie « Palaces », que nous n'avons pas sur notre territoire, mais que nous devons quand même voter.

Pourquoi cette modification ? La loi de finances votée en décembre 2020 par le gouvernement modifie le mode de calcul pour les hébergements non classés. Jusqu'au 31 décembre 2020, le calcul de celle-ci était un tarif proportionnel de 4 % du montant de la nuitée avec un plafond à 2,30 euros. La nouvelle règle est que le plafond à adopter, c'est le montant le plus élevé voté par notre assemblée, soit le tarif « Palaces » à 3 euros.

Donc, pour éviter de pénaliser les touristes qui font le choix de se loger dans ces hébergements non classés – il faut savoir quand même que ces hébergements non classés sont tout de même représentatifs dans notre agglomération, à presque la moitié des hébergements –, il vous est proposé d'abaisser à 1,6 euro le tarif « Palaces ». Les autres tarifs ne sont pas changés.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce que cela amène des discussions ? Madame Faure.

Mme FAURE :

Oui. J'aimerais bien avoir le texte – je ne l'ai pas trouvé – sur comment on attribue les tarifs. Remarquez, je n'ai peut-être pas bien regardé le décret. C'est possible, mais je suis quand même surprise de voir que les tarifs de la taxe de séjour se situent en dessous du taux moyen national lorsque l'on monte dans la gamme.

Si l'on va vers les hôtels trois étoiles, déjà, c'est 0,85 euro, alors que le tarif du taux maxi est à 1,50 euro au niveau national. Nous, on est à 0,85 euro. Après, en quatre étoiles, on est à 1,10 euro, alors que le taux national est à 2,30. Ça y est, on commence à baisser fortement.

M. le PRESIDENT :

Ce qui est un peu normal. Les grandes villes, Paris, Nice, etc., ont toutes des tarifs hors de prix.

M. IMBERT :

On reste sur Châteauroux, sur l'agglomération. On n'est pas sur la Côte d'Azur. On n’est pas sur la Côte Atlantique. Il faut aussi avoir des tarifs adaptés.

M. le PRESIDENT :

C'est payé tout de même par l'utilisateur.

M. IMBERT :

C'est ça. Ce n'est pas payé par les hébergeurs. C'est le touriste qui paye.

M. le PRESIDENT :

C'est le touriste qui paye. Ce n'est pas l'entreprise. Donc, on essaie d'être raisonnables. Marc Fleuret.

Mme FAURE :

Est-ce qu'on était obligé d'avoir un tarif « Palaces » ?

M. IMBERT :

Oui, c'est obligatoire par la loi.

M. le PRESIDENT :

On ne le votait pas avant, mais c'est obligatoire. S'il vous plaît. C'est presque la fin. Il reste quelques secondes. Nous avons bientôt terminé. Je sais que c'est long, mais Marc Fleuret voudrait parler.

M. FLEURET :

Merci. Madame Faure, pour répondre à votre question, c'est par rapport à la compétitivité du territoire, c'est-à-dire que sur les grosses agglomérations, il y a beaucoup d'hôtels haut de gamme et les gens ont un pouvoir d'achat plus fort. Si l'on veut pouvoir les attirer sur ce type d'hébergement, on fait une taxe plus basse. C'est simplement pour l'attractivité du territoire, pour essayer de faire venir plus de gens, pour être compétitifs.

Puis, pour le palace, effectivement, comme l'a expliqué Tony, c'est obligatoire. C'est dans les textes. On est obligé d'avoir ce tarif.

M. le PRESIDENT :

C'est pour cela que l'on modifie. Pas d'autres questions ? Est-ce que c'est un vote à l'unanimité ou il y aura des abstentions et des contres ? Pas d'abstentions ? Pas de contres ? Non ? Vous allez voter pour, Madame Faure ? Vous voulez que l'on vote par la tablette ? Vous voulez vous abstenir ?

Mme FAURE :

Moi, je vais m'abstenir. Vous savez ce que je me suis dit. Il n'est pas dit que nous n'aurons pas un palace un de ces quatre.

M. le PRESIDENT :

Moi, j'espère. Je suis impatient de voir des riches venir.

Mme FAURE :

Croyez-moi. Dans l'Indre, il y a des riches.

M. le PRESIDENT :

On vote. 51 voix pour et 1 abstention.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. 1 abstention (Mme FAURE).

M. le PRESIDENT :

Merci à tous. Bonne soirée. À bientôt.

La séance est levée à 21 h 10.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 comportant les délibérations numérotées de 1 à 27 est approuvé par les membres suivants :

Les Elus communautaires :

- M. Gil AVEROUS

- Mme Chantal MONJOINT

- M. Jean-Yves HUGON

- Mme Catherine RUET

- M. Brice TAYON

- Mme Imane JBARA-SOUNNI

- M. Philippe SIMONET

- Mme Stéphanie GALOPPIN

- Mme Christine DAGUET

- M. Denis MERIGOT

- Mme Monique RABIER

- Mme Catherine DUPONT

- M. Dominique TOURRES

- M. Charles-Henri BALSAN

- M. Eric CHALMAIN

- Mme Frédérique GERBAUD

- Mme Liliane MAUCHIEN

- M. Michel GEORJON

- M. Tony IMBERT

- M. Maxime GOURRU

- M. Gilles CARANTON

- Mme Pascale BAVOUZET

- M. Jean TORTOSA

- M. Marc FLEURET

- Mme Delphine GENESTE

- M. Fabien BISTON

- Mme Marie SALLÉ

- M. Luc DELLA-VALLE

- Mme Danielle FAURE

- M. Christian BARON

- M. Marc DESCOURAUX

- M. Jacques BREUILLAUD

- M. Didier DUVERGNE

- M. Bruno PALLEAU

- Mme Valérie LEGRÉSY

- M. Olivier VIGNAU

- M. Gilbert BLANC

- M. Michel LENGLET

- M. Didier BARACHET

- M. Ludovic REAU

- Mme Nahima KHORCHID

- Mme Alix FRUCHON

- M. Jean Michel FORT

- Mme Brigitte VOITIER

- M. Noël BLIN

- Mme Aline BEYLY

INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure de nous assurer de l'exactitude ou de l'orthographe des éléments suivants :

Docteur Brillet.....25
La Halle.....63
Monsieur Lory.....4
TCC.....68